Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 5 juillet 2021 à 19 h
Vidéoconférence

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

10.03 Déclaration des élu(e)s.

10.04 Période de question des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

10.05 Période de questions des citoyens d'ordre général.

10.06 Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 7 et 17 juin 2021.

10.07 Déposer les rapports des consultations écrites tenues du 16 au 30 juin et du 17 juin au 2 juillet 2021.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

20.01 Accorder une contribution financière de 96 151 $ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, pour la réalisation de la phase 16 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Approuver et ratifier la convention à cette fin - 1216243005.

20.02 Accorder des contributions financières totalisant la somme de 5 850 $ aux six organismes désignés dans le sommaire décisionnel dans le cadre du Programme accompagnement loisir de l'arrondissement, afin de soutenir l'accompagnement des enfants ayant une ou des limitations fonctionnelles ou des défis particuliers - 1218882002.

20.03 Accorder des contributions financières totalisant la somme de 66 226 $ aux tables de concertation Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) et Solidarité Mercier-Est (SME), pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver et ratifier les conventions à cette fin - 1216243008.

20.04 Accorder des contributions financières totalisant la somme de 16 666 $ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2021. Approuver les projets de convention à cet effet - 1216243007.

20.05 Accorder des contributions financières totalisant la somme de 180 798 $ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes. Approuver les conventions à cet effet - 1216243006.

20.06 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour le projet de bonification de 43 fosses d'arbre inactives-permanentes aménagées en 2019 et 2020 et d'aménagement horticole de 17 nouvelles fosses d'arbre inactives-permanentes. Autoriser une dépense totale de 28 928,18 $, taxes incluses - 1219179001.

20.07 Approuver l'addenda à la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. Autoriser une dépense maximale de 149 467,48 $, taxes incluses.

20.08 Modifier la résolution CA21 27 0142 adoptée le 7 juin 2021 accordant des contributions financières à différents organismes pour une somme totale de 7 750 $, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2021, afin de corriger le nom des organismes Yam - ruelle des découvertes et YAM - Ruelle verte Sainte-Catherine pour le nom de l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur - 1213264011.

Contrats

20.09 Attribuer à Cojalac inc., un contrat de 786 977,77 $ taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-004-P. Autoriser une dépense de 1 130 925,07 $, taxes incluses - 1218723001.

20.10 Autoriser le transfert d'une somme de 17 246,25 $, taxes incluses, du poste « dépenses incidentes » au poste « dépenses contingentes » dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Groupe St-Lambert pour des travaux d'accessibilité universelle et travaux connexes du centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires (2019-052-P) majorant ainsi le montant des contingences de 203 423,66 $ à 220 669,91 $, taxes incluses - 1215991002.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au montant de 100 000 $ relativement au programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson. Autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à signer la convention et tout document afférent à la contribution financière - 1218131002.

30.02 Prendre acte de la reddition de compte de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations pour l'année 2020 et approuver le partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division - 1215262001.

30.03 Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés - 1216323003.

30.04 Affecter une somme de 100 000 $, provenant du surplus de l'arrondissement, au financement des dépenses requises en lien avec l'implantation du nouveau Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) pour l'année 2021 - 1219255001.

30.05 Autoriser une modification à la structure de la Direction d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en y créant la Direction Bureau de projets et développement des services aux citoyens, et créer un poste permanent de directeur Bureau de projets et développement des services aux citoyens ainsi qu'un poste permanent de secrétaire de direction, et ce, dès le 1er août 2021 - 1214918003.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin d'ajouter un tarif lié au permis pour le dépôt de la neige sur le domaine public (RCA20-27008-2) - 1203510001.

40.02 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Préfontaine (01-275-138) - 1217562002.

40.03 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter les hauteurs permises dans le Secteur Bennett-Letourneux - 1219037002.

Adoption de règlement

40.04 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à abroger les catégories d'usages C.6(1)B,C.6(2) B et C.7:1 A, à rehausser les hauteurs minimales en étages et en mètres et à introduire un taux minimal d'implantation dans les zones 0029, 0045, 0052 et 0639 localisées de part et d'autre de la rue Hochelaga et du côté nord de la rue de Rouen, situées entre la rue Dézéry et la voie ferrée du Canadien Pacifique (01-275-137) - 1210603001.

40.05 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de changer la catégorie d'usages principale de la zone 0641 (Boisé Vimont) (01-275-141) - 1219037006.

40.06 Adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux » (RCA21-27001) - 1216238001.

Ordonnances

40.07 Édicter une ordonnance afin d'autoriser les triporteurs commerciaux dans le cadre des événements de cuisine de rue pour la période du 6 juillet au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements - 1217562011.

40.08 Édicter une ordonnance pour interdire le virage en U, à l'approche Est de l'intersection de la rue Hochelaga et de l'entrée de l'immeuble situé au 7401, rue Hochelaga - 1218409012.

40.09 Édicter une ordonnance pour la mise à sens unique de l'avenue Pierre-De Coubertin vers l'Est, entre les rues Taillon et Fletcher - 1218409013.

40.10 Édicter une ordonnance pour l'implantation d'arrêts obligatoires aux approches Nord et Sud, à l'intersection des rues Anne-Hébert et de la Duchesse-de-Bassano - 1218409014.

40.11 Édicter une ordonnance pour retirer l'interdiction d'accès aux autobus sur la rue Lepailleur, au sud de la rue Sherbrooke Est, et sur la rue Gustave-Bleau, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand.

40.12 Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, en façade du bâtiment situé au 4800, rue Sainte-Catherine Est - 1218738002.

Urbanisme

40.13 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0304 afin d'autoriser la démolition du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga - 1215378002.

40.14 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0308 afin d'autoriser l'usage « levure » et de permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine - 1217562009.

40.15 Accorder une dérogation mineure afin de permettre une hauteur maximale de 17 m et l'aménagement d'un débarcadère pour l'immeuble situé au 4410, rue Hochelaga - 1215378005.

40.16 Rendre une décision pour des travaux de transformation de l'immeuble situé aux 564-568, rue Joliette - 1210492001.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2021 - 1213510002.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 mai 2021 - 1213264013.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 40
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1216243005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention, du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 16 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 $.

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022;

2. D'accorder une contribution financière de 96 151 $ pour la réalisation de la phase 16 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire);

3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-15 05:03

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216243005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention, du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 16 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 $.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, un budget de 96 151 $, provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, est octroyé pour soutenir les actions du comité de développement socio urbain (CDSU), dans le cadre du Plan d'action de Revitalisation urbaine intégrée du secteur sud du quartier de Mercier-Est dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La RUI de Mercier-Est en est à sa seizième année d'intervention et plusieurs réalisations ont vu le jour dans ce secteur jusqu'à maintenant.
Cette somme doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud du quartier Mercier-Est, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formations, loisirs, culture, emplois, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions de la Ville de Montréal :
CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CG17 0195 du 18 mai 2017 : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017.

Décisions de l'arrondissement :

CA 20 27 01 37 (1206243005) : Approuver et ratifier la convention, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 15 de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 $.

CA 19 27 02 11 (1196243007) : Approuver et ratifier la convention, du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 14 de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 $.

CA18 270181 (1186243006) : Approuver et ratifier la convention, du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 13 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 $;

DESCRIPTION

Cette contribution financière octroyée à Solidarité Mercier-Est permettra d'apporter le soutien nécessaire à la démarche de revitalisation par la mobilisation, la coordination, les études, etc., et ce, afin de réaliser le plan de revitalisation et de poursuivre les actions réalisées en phase 16 de la démarche, dans le respect des orientations du comité de développement socio urbain (CDSU) et de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Contributive au succès de la démarche et de la prise en charge par le milieu, la concertation de quartier existante, Solidarité Mercier-Est est encore une fois désignée et mandatée pour mener à bien cette seizième phase de la démarche, et ce, en « leadership » partagé avec l'arrondissement. Le plan d'action annexé au présent dossier fait état des différentes étapes à prioriser et des projets à élaborer afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme : **Solidarité Mercier-Est (SME)**
Montant : **96 151 $**
La somme sera remise à l'organisme en trois versements:

- un premier versement au montant de soixante-sept mille trois cent six dollars (67 306 $) dans les trente (30) de la signature de la convention;
- un deuxième versement au montant de dix-neuf mille deux cent trente dollars (19 230 $) au plus tard le 24 septembre 2021;
- un troisième versement au montant de neuf mille six cent quinze dollars (9 615 $) au plus tard le 22 novembre 2021.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit 96 151$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 : Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : "Mobilisation de la communauté montréalaise" .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du plan de revitalisation du quartier Mercier-Est vise le désenclavement et la revitalisation de ce quartier, le rendant mieux adapté aux besoins des piétons, des cyclistes et des usagers du transport en commun. Les actions posées feront avancer les éléments retenus en première et deuxième priorisation du document joint.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise en tenant compte des consignes de la Direction régional de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la stratégie mise en place par Solidarité Mercier-Est et le CDSU (Comité de développement socio-urbain) de Mercier-Est;

- Selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un premier versement (70 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement (20 %) dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape;
- Un troisième et dernier versement (10 %) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Chantal CROZE, 11 juin 2021
Annick BARSALOU, 9 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-09
Estela ESCALONA Conseillère en développement communautaire	Patricia PLANTE directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1218882002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 $ répartie entre six organismes désignés dans le sommaire décisionnel dans le cadre du Programme accompagnement loisir de l'arrondissement afin de soutenir l'accompagnement des enfants ayant une ou des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers.

Je recommande :

1. D'accorder les contributions financières non récurrentes représentant une somme maximale de 5 850 $ répartie entre six organismes désignés dans le sommaire décisionnel dans le cadre du Programme accompagnement loisir de l'arrondissement de la façon suivante :

Organismes	**Contributions**
CCSE Maisonneuve	600 $
Service des Loisirs Notre-Dame-des-Victoires	450 $
Service des Loisirs Ste-Claire	900 $
Service des Loisirs St-Clément (Montréal)	150 $
Service des Loisirs St-Fabien	2 400 $
Service des Loisirs St-Justin	1 350 $
Total	**5 850 $**

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-18 11:52

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218882002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 $ répartie entre six organismes désignés dans le sommaire décisionnel dans le cadre du Programme accompagnement loisir de l'arrondissement afin de soutenir l'accompagnement des enfants ayant une ou des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis les dernières années, le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM) soutien financièrement des organismes de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce programme, qui est financé par le ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur du Québec (MEES) et par la Ville de Montréal, vise à favoriser l'accessibilité aux loisirs pour les personnes ayant une ou des limitation(s) fonctionnelle(s) ou à défis particuliers. Les organismes désirant obtenir un soutien financier pour l'embauche d'une ressource (accompagnateur) dans le cadre d'un camp de jour doivent déposer annuellement une demande auprès d'Altergo, organisme qui coordonne le programme. L'arrondissement reçoit en début d'été le nombre d'accompagnateurs soutenu financièrement par le PALIM, et ce, pour chaque organisme qui en a fait la demande. Dans un souci de bonifier ce montant, l'arrondissement octroi une somme supplémentaire de 150 $ par accompagnateur pour aider les organismes à répondre aux besoins du milieu.

Année	Subvention du MEES	Subvention de la Ville de Montréal	Soutien de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Nombre de demandes d'accompagnement des organismes partenaires
2018	28 886 $	28 910 $	8 100 $	54
2019	27 270,04 $	28 783,88 $	8 700 $	58

En 2020, une somme totale de 127 232 $ a été accordée à 6 organismes de l'arrondissement dans le cadre du PALIM, dont 61 880 $ à 4 organismes partenaires offrant un camp de jour. L'arrondissement n'a pas contribué financièrement pour l'année 2020 considérant les sommes disponibles au PALIM ainsi que pour des raisons administratives liés à la pandémie.

Pour l'année 2021, un montant de 176 660,63 $ est accordé par le PALIM à 10 organismes de l'arrondissement, dont 102 462,42 $ à 6 organismes partenaires offrant un camp de

jour. Cette année, l'arrondissement souhaite aller de l'avant et bonifier le montant reçu afin de permettre de diminuer les coûts reliés à l'embauche des accompagnateurs pour les organismes partenaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0207 (1194252001) : Accorder des contributions financières non récurrentes réparties entre différents organismes pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une ou des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers dans le cadre du Programme accompagnement loisir de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM) pour une somme totale de 8 700 $.
CA18 27 0273 (1184252002) : Accorder une contribution financière non récurrente de 8 100,00 $ répartie entre différents organismes sans but non lucratif pour soutenir l'accompagnement des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans le cadre du Programme des camps de jour de l'arrondissement et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM)

CA17 27 0229 (1174252001) : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 $ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir de l'arrondissement 2017 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.

CA16 27 0286 (1164252001) : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 $ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir de l'arrondissement 2016 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.

DESCRIPTION

En 2021, 6 organismes partenaires qui offrent des camps de jour ont déposé des demandes de financement dans le cadre du PALIM et ceux-ci recevront du soutien. Au niveau du Programme accompagnement loisir de l'arrondissement, l'objectif est d'offrir une contribution additionnelle de 150 $ par accompagnateur aux organismes partenaires de l'arrondissement qui offrent un camp de jour et qui accueillent des enfants à défis particuliers, contribution qui viendra bonifier celle déjà octroyée par le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM) . Ce montant servira à améliorer les services offerts aux jeunes ayant des limitations fonctionnelles dans les camps de jour ainsi que de diminuer les coûts rattachés à l'embauche d'accompagnateurs.

JUSTIFICATION

L'arrondissement désire, par le biais du Programme accompagnement loisir de l'arrondissement, bonifier le montant reçu par le PALIM afin de réduire les coûts pour l'embauche des accompagnateurs, qui est supérieur au montant reçu par le PALIM. En ce sens, l'accompagnement de certains enfants est à la charge des organismes. Il est important de maintenir ce programme ainsi que la contribution de l'arrondissement afin de nous assurer que les camps de jour sont accessibles pour les enfants ayant une ou des limitation(s) fonctionnelle(s) ou à défis particuliers. Malgré le PALIM et la bonification de l'arrondissement, les organismes doivent tout de même assumer des coûts. De plus, le nombre de demandes est de plus en plus élevé et les organismes doivent davantage faire preuve de créativité pour accueillir tous les jeunes.
La demande de soutien au Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM) a lieu au mois de février. À ce moment, les organismes n'ont pas en main toutes les demandes d'accompagnement à effectuer pour le camp de jour, donc ils doivent s'adapter en fonction du nombre d'accompagnateur accordé et l'ajout des nouvelles demandes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières non récurrentes permettront aux organismes d'embaucher le personnel nécessaire pour l'accompagnement des jeunes à défis particuliers.
La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières sera entièrement financé par le budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et sera répartie comme suit :

Organismes	**Nombre d'accompagnateurs soutenus financièrement par le PALIM**	**Contributions de l'arrondissement**
CCSE Maisonneuve	4	600 $
Service des Loisirs Notre-Dame-des-Victoires	3	450 $
Service des Loisirs Ste-Claire	6	900 $
Service des Loisirs St-Clément (Montréal)	1	150 $
Service des Loisirs St-Fabien	16	2 400 $
Service des Loisirs St-Justin	9	1 350 $
Total	**39**	**5 850 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM) permet d'assurer des services directs aux enfants ayant des limitations fonctionnelles ou à défis particuliers, et par la même occasion leur offrir la possibilité de fréquenter un milieu stimulant, tout en permettant un répit à leur famille. Également, le programme permet de reconnaître concrètement les droits des personnes ayant une limitation fonctionnelle ou à défis particuliers quant à l'accès aux programmes et services municipaux. La contribution additionnelle de l'arrondissement permet de bonifier les services ainsi que de diminuer les coûts reliés à l'embauche des accompagnateurs pour les organismes du milieu. De plus, ce montant démontre la volonté d'implication de l'arrondissement auprès de cette clientèle. Si le montant de bonification de l'arrondissement n'est pas octroyé, le privilège de fréquenter un camp de jour pourrait être retiré à des enfants qui se verrait privé de ce milieu interactif, qui leur permet de socialiser avec d'autres enfants et qui leur offre une expérience positive lors de la saison estivale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, les accompagnateurs sont en mesure d'effectuer leur travail, mais ils doivent se conformer aux exigences de la Direction régionale de santé publique. Il pourrait y avoir des ajustements ou des adaptations en cours d'été.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approuver le dossier au conseil d'arrondissement du 5 juillet prochain.

- Remettre les contributions financières aux organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 15 juin 2021
Annick BARSALOU, 15 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie DESROCHES
Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-17

Nabiha NEMR
C/s sports, loisirs et soutien aux organismes

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1216243008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions, du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 intervenues entre la Ville de Montréal et les tables de concertation : Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) et Solidarité Mercier-Est (SME), conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Accorder des contributions financières totales de 66 226 $ pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

Je recommande :

1. D'approuver et ratifier les conventions, du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, intervenues entre la Ville de Montréal et les tables de concertation : Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) et Solidarité Mercier-Est (SME), conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2. D'accorder des contributions financières totales de 66 226 $ pour la période visée par les conventions dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2021-2022;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers »;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-18 16:08

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216243008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions, du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 intervenues entre la Ville de Montréal et les tables de concertation : Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) et Solidarité Mercier-Est (SME), conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Accorder des contributions financières totales de 66 226 $ pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal et de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.
L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrer des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2021-2022 s'élève à un peu plus de 3 M$ et représente un minimum de 101 228 $ par table de quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015 : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Pour l'arrondissement :

CA20 27 0163 (dossier 1206243008) : Approuver et ratifier les conventions, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation : La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA19 27 0212 (dossier 1196243009) : Approuver et ratifier les conventions, du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation : La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA18 27 0232 (dossier 1161221011 Addenda) : Approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation et accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes provenant de l'entente MTESS-Ville (2018), totalisant la somme de 49 140 $.

CA16 270301 (dossier 1161221011) : Approuver et ratifier les conventions intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation: La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er mai 2016 au 30 avril 2019.

DESCRIPTION

Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS), est en action depuis 1995, désormais bien reconnu comme un acteur essentiel au développement social du quartier Mercier-Ouest, cette table de quartier est vraiment un point ou un lieu central pour rejoindre tous les acteurs du quartier. Elle intervient principalement sur les plans suivants :

- Soutien au démarrage d'initiatives communautaires et aux projets des groupes locaux dans divers domaines (santé mentale, petite enfance/famille, employabilité, dépannage, sécurité alimentaire, intégration sociale de personnes marginalisées, accueil d'immigrants, recherche de locaux pour groupes, etc.);
- Promotion et animation de la concertation des acteurs communautaires, institutionnels et citoyennes du quartier (assemblées générales, diffusion d'information d'intérêt commun, élaboration du Portrait du quartier, coordination d'événements communs comme la fête du quartier et la fête des bénévoles);
- Participation et/ou représentation formelle à des conseils d'administration ou à des comités de travail d'organismes locaux ou régionaux.

Fondée en 1988, **Solidarité Mercier-Est (SME)** est une concertation intersectorielle et multi-réseaux. Cette concertation interpelle tous les acteurs locaux autour des enjeux collectifs en développement social. Elle intervient par le biais de son programme d'activités citoyennes, ses concertations territoriales, son comité de concertation en environnement et urbanisme et ses quatre comités d'action, son comité de concertation des organismes autonomes ainsi que sa collaboration participative à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée. Elle procède à la diffusion régulière d'information d'intérêt commun et s'assure de la tenue d'assemblées générales statutaires.

JUSTIFICATION

La complexité des situations socio-économiques en milieu urbain rend nécessaire une concertation régulière de l'ensemble des acteurs sociaux concernés pour arriver à des interventions globales efficaces et durables. Le soutien financier octroyé aux tables de concertation, soit Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS) et Solidarité Mercier-Est (SME), leur permet précisément de créer ou consolider de tels liens, entre les divers acteurs et pour soutenir les projets des groupes ou des citoyens dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de façon à améliorer le cadre de vie pour tout le monde dans le quartier.
Suite à l'évaluation annuelle (analyse sommaire) de ces deux concertations, le comité tripartite a recommandé le renouvellement de leur financement dans le cadre de l'IMSDSL pour la période 2021-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget annuel alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2021-2022, pour chacune des deux tables de quartier, s'élève à 101 416 $ répartis comme suit :

	2021 - 2022 IMSDSL			**Total**
	Centraide	**DRSP**	**Ville de Montréal**	

Tables de quartier			Arr.	SDIS	Ville-MTESS	Total Ville	
MOQS	52 620 $	17 183 $	13 000 $	2 233 $	16 380 $	31 613 $	**101 416 $**
SME	46 620 $	20 183 $	16 000 $	2 233 $	16 380 $	34 613 $	**101 416 $**
Total des contributions de la Ville de Montréal :			**29 000 $**	**4 466 $**	**32 760 $**	**66 226 $**	

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Villle de Montréal provient des sources suivantes :

La somme de **4 466 $**, qui représente 2,20 % par rapport au projet global, est allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)**

- Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

La somme de **32 760 $**, qui représente 16,2 % par rapport au projet global, provient de **l'Entente administrative Ville-MTESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme de **29 000 $,** est allouée par l'**Arrondissement** et représente par rapport au projet global, 13 % pour MOQS et 16 % pour SME.

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020 - 2030. Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

o Développement de priorités communes et d'actions concertées;
o Meilleure utilisation des ressources disponibles;
o Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
o Réduction de la pauvreté;
o Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, les activités dans le cadre de ce programme seront réalisées en tenant compte des consignes de la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 15 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-14
Estela ESCALONA Conseillère en développement communautaire	Patricia PLANTE directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1216243007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 666 $ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2021. Approuver les projets de convention à cet effet.

Je recommande :
1. D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 666 $ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2021 réparti comme suit;

Nom de l'organisme	**Montant accordé**
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	8 001 $
Le Chez-Nous de Mercier-Est	8 665 $

2. D'approuver deux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-23 09:14

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216243007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 666 $ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2021. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012 , le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2018.
À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

- **CG18 0440 du 23 août 2018** : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.

- **CG18 0372 du 21 juin 2018** : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018.

- **CG170195 du 18 mai 2017** : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère, du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017.

Pour l'arrondissement :

- **CA19 27 0209 (1196243005)** : Accorder une contribution financière non récurrent de 13 085 $ à l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est pour la réalisation du projet "Un quartier tissé serré"désignés dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2020. Approuver le projet de convention à cet effet.

- **CA18 27 0233 (1186243004)** : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 16 652 $ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'entente administrative Ville de Montréal – MTESS pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et du plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est pour l'année 2018. Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Nom du projet : Maison hantée et tournée des commerçants d'Halloween
Brève description du projet : Réaliser un projet communautaire rassembleur et concerté.
Montant de la contribution recommandée : 8 001 $

Nom de l'organisme : Le Chez-Nous de Mercier-Est
Nom du projet : Les balades littéraires
Brève description du projet : Briser l'isolement et la solitude des aînés vulnérables tout en développant une meilleure confiance en soi et un sentiment d'appartenance au quartier de Mercier-Est.
Montant de la contribution recommandée : 8 665 $

JUSTIFICATION

Problématiques visées par les projets

La revitalisation urbaine intégrée, les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés

Parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal : l'intervention sur les problématiques socio-urbaines, la sécurité alimentaire, le soutien à la famille et à la petite enfance, le soutien à la vie communautaire, l'accompagnement en loisir et l'insertion sociale des clientèles à risques.

Les priorités visées par ces projets et inscrites dans le plan d'action de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et, plus particulièrement, des clientèles isolées et vulnérables.

Appuis locaux – concertation

Les projets sont unanimement appuyés par tous les acteurs locaux du milieu, regroupés dans la Table locale de concertation Solidarité Mercier-Est (acteurs institutionnels et communautaires). Un comité de sélection, mis sur pied par le Comité de développement socio-urbain (CDSU), a procédé au choix des projets.

Sélection des projets

Ces projets ont été évalués et analysés par le comité aviseur de la RUI de Mercier-Est afin de s'assurer qu'ils s'insèrent dans la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur de Mercier-Est et font partie des actions du plan d'action urbain et social intégré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M $ annuellement pour une période de cinq ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de

certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 16 666 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette contribution financière demeure non récurrent et se répartit ainsi :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	% du soutien projet 2021
		2018	2019	2020		
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Maison hantée et tournée des commerçants d'Halloween	-	-	6 010,80 $	8 001 $	75 %
Le Chez-Nous de Mercier-Est	Les balades littéraires	4 851 $	13 085 $	10 656,20 $	8 665 $	86 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 : Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : "Mobilisation de la communauté montréalaise" .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et une meilleure intégration sociale des familles de la zone RUI du quartier de Mercier-Est et de l'ensemble de la population;

- Maintenir et développer le partenariat entre la Ville et les organismes dans le développement social et communautaire du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, les organismes porteurs de projets cités ci-dessus, prévoient offrir un service de qualité et sécuritaire pour tous en suivant les protocoles établis et les mesures recommandées par la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Chacun des organismes s'engage à fournir son rapport final à la date prévue à cet effet. Ces projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Chantal CROZE, 22 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-06-15
Estela ESCALONA Conseillère en développement communautaire	Patricia PLANTE directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en arrondissement	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1216243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, soit 90 399$ pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2021 et 90 399$ pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution totale de 180 798 $ pour la réalisation de divers projets.

Je recommande :

1. D'approuver et ratifier les conventions, dans le cadre du programme de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2022 , entre la Ville de Montréal et quatre organismes, établissant les modalités et conditions de versement;
2. D'accorder une contribution totale de 180 798 $ à ces quatre organismes pour la réalisation de divers projets :

Organisme	**2021**	**2022**	**Total**
L'Antre-Jeunes de Mercier Est	22 633 $	22 633 $	45 266 $
Dopamine	22 633 $	22 633 $	45 266 $
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	22 633 $	22 633 $	45 266 $
GCC La Violence	22 500 $	22 500 $	45 000 $

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre;

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-23 09:13

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1216243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes, soit 90 399$ pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2021 et 90 399$ pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Accorder une contribution totale de 180 798 $ pour la réalisation de divers projets.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.
Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens. Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'interventions adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leur vie, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire et possèdent peu de facteurs de protection ou qui démontrent les premiers signes de la problématique.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque
· Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
· Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention

· Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et interpersonnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux
· Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
· Les exercices de priorisation collective, de résolution de problèmes ou de planification concertée
· Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

Pour le déploiement du Programme en 2021 et 2022, la ville centre a alloué à l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve un budget de 180 798 $ pour la poursuite des quatre projets présentés au sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

- **CE20 0144** (1196794004) : Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

- **CE09 1155** (1093381001) : Approuver l'ajout des arrondissements Ahuntsic−Cartierville, Mercier−Hochelaga-Maisonneuve et du Sud-Ouest au dossier prioritaire de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rues pour l'année 2009.

- **CE07 0649** (1064219002) : en 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000 $ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.

Pour l'arrondissement :

- **CA19 270170** (1196243004) : Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » pour l'année 2019. Accorder et ratifier une contribution totale de 67 899 $.

- **CA18 270088** (1186243001) : Approuver et ratifier les projets de convention entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du programme « Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » pour l'année 2018. Accorder et ratifier une contribution totale de 67 899 $ pour la réalisation de divers projets Gangs de rue.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Projet Ado Communautaire en Travail de rue
Nom du projet : Le souper de ces messieurs
Brève description du projet : Recréer un lien social et d'écoute adapté au milieu de vie et permettre une socialisation tout en jouant un rôle actif et positif dans la communauté.

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Nom du projet : Projet à portée psychosocial de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Brève description du projet : Travailler avec les adolescents et les jeunes adultes en prévention de développement de comportements de violence et de victimisation.

Nom de l'organisme : Dopamine
Nom du projet : C'qui ta gang!
Brève description du projet : Établir une action inclusive visant la prévention auprès des jeunes à risque de rupture sociale et à risque de violence.

Nom de l'organisme : GCC La Violence
Nom du projet : TM HM
Brève description du projet : Maintenir la présence des intervenants de milieux afin d'offrir l'accompagnement et les interventions nécessaires.

JUSTIFICATION

Les projets présentés sont en lien avec les priorités de la Table de sécurité urbaine de l'arrondissement ainsi qu'avec les objectifs du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour les années 2021 et 2022. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	**Soutien accordé**			**Soutien recommandé 2021-2022**	**% du soutien projet**
	2018	**2019**	**2020**		
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	22 633 $	22 633 $	22 633 $	45 266 $	100 %
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	22 633 $	22 633 $	22 633 $	45 266 $	58 %
Dopamine	22 633 $	22 633 $	22 633 $	45 266 $	55 %
GCC La Violence	-	-	22 500 $	45 000 $	55 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020 - 2030. Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs des initiatives développées à ce jour dans les arrondissements visent, d'une part, à diminuer l'exclusion sociale des jeunes en leur offrant un service de proximité et d'intervention terrain en favorisant leur développement individuel et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise. Les organismes, réalisateurs de projets, se sont donnés pour priorité de contrer et de diminuer de façon durable les méfaits engendrés par les différentes formes de rupture sociale des jeunes, et ce, par le biais d'initiatives à caractère social, ce qui correspond aux priorités de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, les organismes porteurs de projets cités ci-dessus, prévoient intensifier leur travail d'intervention de milieu et le travail de rue auprès des jeunes, et ce, afin de travailler de façon significative sur la prévention de la violence chez les jeunes à risque.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Yan TREMBLAY, 17 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-06-15
Estela ESCALONA Conseillère en développement communautaire	Patricia PLANTE directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en arrondissement	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1219179001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour le projet de bonification de 43 fosses d'arbre inactives-permanentes aménagées en 2019 et 2020 et d'aménagement horticole de 17 nouvelles fosses d'arbre inactives-permanentes dans l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve (Fosses inactives 2021), et autoriser une dépense totale de 28 928,18 $, taxes incluses.

Je recommande :
1. d'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme ''Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur'' (YAM) pour le Projet des fosses inactives 2021;

2. d'autoriser une dépense totale de 28 928,18 $, taxes incluses;

3. d'autoriser M. Stéphane Brossault, directeur par interim des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-22 16:07

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219179001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour le projet de bonification de 43 fosses d'arbre inactives-permanentes aménagées en 2019 et 2020 et d'aménagement horticole de 17 nouvelles fosses d'arbre inactives-permanentes dans l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve (Fosses inactives 2021), et autoriser une dépense totale de 28 928,18 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2019, l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve vise à combler de façon prioritaire toutes les fosses vacantes en trottoir par la plantation d'arbres. Cependant, certaines fosses vacantes en trottoir sont dites 'inactives permanentes' lorsqu'elles ne peuvent plus accueillir un arbre à cause des obstacles environnants (présence d'un conduit souterrain, présence d'un arrêt d'autobus, trop grande proximité avec un autre arbre existant, etc.). Dans ces cas, l'option de les verdir par la plantation de vivaces a été adoptée.
Un premier mandat a été donné à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) en 2019 afin de solliciter le plus possible les citoyens riverains pour qu'ils adoptent, verdissent et entretiennent sur une base volontaire les fosses inactives-permanentes à proximité de leur demeure. Face aux difficultés à susciter la participation et l'engagement des citoyens ainsi qu'aux défis liés à la plantation dans des fosses en trottoir, la grande majorité de ces fosses a finalement été plantée et entretenue par le YAM, pour un total de 45 fosses, en date du 7 octobre 2019.

En 2020, afin d'assurer la pérennité des aménagements initiés en 2019 ainsi que poursuivre les efforts de verdissement des fosses inactives-permanentes, l'arrondissement a confié à nouveau au YAM les mandats de l'aménagement de 18 nouvelles fosses inactives ainsi que l'entretien et la bonification de 36 fosses inactives-permanentes aménagées en 2019, sans sollicitation de la participation des citoyens.

Un mandat doit être donné pour assurer la pérennité des aménagements effectués en 2019

et 2020, et afin de poursuivre le verdissement de fosses nouvellement classées comme étant inactives-permanentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0141 – 1er juin 2020: Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour les projets de bonification de 36 carrés d'arbre inactifs permanents aménagés en 2019 et d'aménagement horticole de 18 nouveaux carrés d'arbre inactifs permanents dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2020, et autoriser une dépense totale de 30 848,69 $, taxes incluses.
CA19 27 0084 - 1er avril 2019: Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour le projet de verdissement de 139 carrés d'arbre inactifs permanents dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019 et autoriser une dépense totale de 55 949,13 $, taxes incluses. Affecter une somme de 51 089,02 $ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

DESCRIPTION

Le tableau suivant récapitule les nombres de fosses d'arbre inactives-permanentes qui ont fait l'objet des mandats des années 2019 et 2020 ainsi que ceux du présent mandat (2021).

Année	Anciennes fosses à bonifier et à entretenir	Nouvelles fosses à verdir
2019	N/A	45
2020	36	18
2021	43	17

À chaque année, toutes les fosses d'arbre inactives-permanentes qui ont fait l'objet du mandat de l'année précédente et celles qui font parties du mandat de l'année en cours, peuvent être revues et analysées pour évaluer la pertinence de continuer à les bonifier et à les entretenir ou bien de les verdir. Par exemple, la présence de conditions environnantes peu propices à la survie des végétaux plantés par le passé, des travaux de réfection qui empêchent l'accès aux fosses, des changements de condition permettant finalement la plantation d'un arbre dans une fosse, justifient une revue, d'une année à l'autre, des nombres d'anciennes fosses à bonifier et à entretenir.

Le présent mandat (2021) est composé de deux volets:

Bonification horticole et entretien de 43 fosses inactives-permanentes: Suite à l'analyse des fosses inactives-permanentes aménagées en 2019 et 2020, il a été jugé que 43 d'entre elles valaient d'être maintenues quant à leur entretien et leur bonification. En début d'été, ces 43 fosses seront évaluées à nouveau par les inspecteurs de la Division des parcs et de l'horticulture. Les fosses devront par la suite être bonifiées par le YAM, selon le diagnostic établi, par exemple par le remplacement des végétaux morts ou manquants, l'ajout de végétaux afin de densifier les plantations, l'ajout de compost et de paillis, etc. Le montant total associé à ce volet est de 16 956,21 $, taxes incluses.

Aménagement horticole de 17 nouvelles fosses inactives-permanentes: Aux anciennes fosses s'ajoutent 17 nouvelles fosses inactives-permanentes, répertoriées lors de la planification des plantations d'arbre, qui devront être verdies et entretenues par le YAM. Le montant total associé à ce volet est de 11 971,97 $, taxes incluses.

Dans le mandat de 2021, les végétaux, la terre, le paillis, l'engrais, ainsi qu'un lieu de disposition pour la terre d'excavation, seront fournis par la Division des parcs et de l'horticulture. Les travaux de préparation des fosses, leur plantation et leur entretien (arrosage, désherbage, pose et enlèvement de balises de déneigement) seront de la responsabilité du YAM. Un suivi de la progression des travaux sera fait par la prise de photos et leur envoi par le YAM au responsable de l'arrondissement. Un rapport de fin de projet sera aussi produit et remis par le YAM au responsable de l'arrondissement.

Le grand total de ces deux volets est de 28 928,18 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La Division des parcs et de l'horticulture a le mandat d'accroître le verdissement et de limiter la minéralisation dans les espaces publics de l'arrondissement de Mercier−Hochelaga -Maisonneuve. L'adoption de la présente convention de services avec l'organisme YAM permettra à l'arrondissement d'atteindre ces objectifs tout en évitant de surcharger ses opérations à l'interne.
Le YAM gère actuellement le programme Éco-quartier de l'arrondissement, et ce depuis 2014. À l'intérieur de ce programme, le volet d'adoption volontaire de carré d'arbre par les citoyens est déjà présent. Dans cette perspective, le choix de solliciter les services du même organisme s'était naturellement imposé. De plus, le YAM est actif en verdissement dans l'arrondissement et peut à la fois agir d'informateur de notre programme auprès des citoyens. Par ailleurs, quatre autres organismes sans but lucratif (OBNL) (La Pépinière, Ça Pousse, Nature-Action et Sentier Urbain) ont été sollicités pour accomplir ce mandat et aucun n'a été en mesure de soumettre une offre de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense de 28 928,18 $, taxes incluses, sont disponibles dans le budget de l'arrondissement de la division. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le verdissement des fosses vacantes inactives permanentes permettra de limiter la minéralisation des espaces publics de l'arrondissement diminuant ainsi la création des îlots de chaleur. De plus, la plantation de végétaux diversifiés en milieu urbain et à proximité des lieux de vie est bénéfique à la qualité de vie des citoyens et contribue à la protection de la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de cette convention de services avec le YAM, les priorités de l'arrondissement en matière de verdissement ne pourront être réalisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les travaux de plantation pourraient se faire au ralenti et s'échelonner sur une plus longue période de temps si les mesures de distanciation sociale limitent l'efficacité de l'exécution des travaux sur le terrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: début juillet 2021
Fin du contrat: fin avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selene BOUDAOUD
Secretaire d'unite administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-17

Martine DE LOOF
Chef de division parcs et l'horticulture

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1216024001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de modification modifiant la convention de service pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau.

Je recommande :

1. D'approuver le projet de convention de modification modifiant la convention de service pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau.
2. D'autoriser une dépense maximale de 149 467,48$ toutes taxes incluses pour la période visée par l'avenant de convention.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section "Aspects financiers".

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-23 09:12

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216024001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de modification modifiant la convention de service pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier au 31 décembre 2021, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Pierre-Charbonneau est un centre sportif d'envergure muni d'installations sportives ouvertes à la population et est l'hôte, à chaque année, de nombreux événements sportifs.

Depuis 2005, l'Association du Centre Pierre-Charbonneau est lié à l'arrondissement par une convention de services pour l'accueil, l'exploitation du centre et le soutien à l'organisation de la programmation et des événements.

L'arrondissement confie également le mandat à l'Association du Centre Pierre-Charbonneau d'offrir un camp de jour et une programmation d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

Dans le cadre du contexte de pandémie de la Covid-19 et de l'état d'urgence sanitaire décrété, des mesures importantes et nécessaires ont été prises. Le 15 janvier 2021, le Centre Pierre-Charbonneau (CPC) a été réquisitionné afin de mettre sur pied un refuge hivernal pour héberger les personnes en situation d'itinérance. Le 31 mars, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social est informée que le CPC sera réquisitionné jusqu'au 30 juin prochain, mais pourrait être révisé selon les directives du Comité de coordination des mesures d'urgences (CCMU) et/ou de la Direction régionale de santé publique.

Le 1er avril, les mesures d'assouplissement nous permettaient de relancer le sport individuel en pratique libre ou organisée dans les centres sportifs, arénas, piscines et terrains sportifs extérieurs.

Suite à la reprise du centre par la Direction régionale de santé publique et le CCMU, l'Association du Centre Pierre-Charbonneau s'est vu dans l'obligation de cesser ses activités et n'était plus en mesure d'offrir la très grande portion des prestations attendues et prévues à la Convention.

Comme les activités de la Ville et du Contractant ont été affectées par la situation de pandémie liée à la COVID-19, l'arrondissement a fait une demande d'accompagnement juridique auprès du Service des affaires juridiques pour convenir d'un avenant de convention visant à revoir les obligations des deux Parties.

En contrepartie des services rendus lors d'une situation régulière, l'arrondissement s'est engagé à payer un prix forfaitaire de 298 935 $ (taxes incluses), selon des versements mensuels de 24 911,25 $ (taxes incluses), sur présentation d'une facture par l'Association du Centre Pierre-Charbonneau, et ce, pour la durée de la Convention.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une convention de modification modifiant la convention intervenue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau, afin de modifier la prestation de services attendus dans le cadre de la réquisition du Centre Pierre-Charbonneau ainsi que la méthode de facturation, sur services rendus en fonction de taux horaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0358 (1206024003) : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau, pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense de 298 935 $, taxes incluses.
CA19 270422 (1196024003) : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau, pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier au 31 décembre 2020. Autoriser une dépense de 298 935,53 $, taxes incluses.

CA18 27 0376 (1183561005) : Approuver la convention de services pour l'accueil, le soutien et la gestion du Centre Pierre-Charbonneau, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du Centre Pierre-Charbonneau. Autoriser une dépense de 285 723,22 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

La modification de la convention initiale permettra aux parties de convenir de nouvelles dispositions pour assurer la réalisation des obligations entendues, notamment en lien avec le service d'accueil, de soutien à la programmation et de la coordination à la programmation.
Cette modification rendra également possible la révision du mode de facturation en fonction des services ou obligations rendus par l'Association du Centre Pierre-Charbonneau.

À cet effet, l'Association du Centre Pierre-Charbonneau pourra présenter, mensuellement, une facture détaillée comprenant :

- la description des services rendus
- l'identification du personnel, par fonction
- le nombre d'heures, par fonction
- le tarif horaire
- le montant total pour les services rendus

Toutes les factures soumises à la Ville à compter du 1er juillet 2021 doivent comporter un crédit sur les honoraires payés au Contractant depuis l'entrée en vigueur de la Convention initiale de façon à ce que la Ville ne paie que le coût des services réellement rendus, et ce, selon la grille tarifaire qui fait partie intégrante de la présente convention de modification (Annexe 9) jusqu'à ce que les honoraires payés en trop par la Ville soient entièrement remboursés.

Les honoraires facturés mensuellement ne pourront pas dépasser la somme maximale de 249 112,54 $, toutes taxes incluses. Cette somme est prévue au budget de l'arrondissement.

Cette somme inclut le montant de 22 321 $ octroyé pour le camp de jour ainsi qu'une somme de 11 630,50 $ pour le personnel dédié à l'application du système Ludik.

JUSTIFICATION

La modification de la convention permet à l'arrondissement de convenir des modalités d'accueil, de gestion et d'exploitation du centre avec l'Association du Centre Pierre-Charbonneau et de verser les sommes en fonction des services exécutés par l'organisme. En modifiant les obligations des deux parties, il est possible de maintenir une programmation virtuelle ainsi qu'un service d'accueil et de soutien téléphonique avec les membres de l'Association du Centre Pierre-Charbonneau.

Les obligations de l'Association du Centre Pierre-Charbonneau seront applicables lors de la réouverture de l'installation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention de services pour la gestion du Centre Pierre-Charbonneau par l'Association du Centre Pierre-Charbonneau est de 298 935,00 $ toutes taxes incluses.
La convention de modification prévoit que les parties conviennent de modifier le mode de paiement de façon à ce que parmi lesdits services, seuls ceux réellement rendus soient payés en fonction de taux horaire plus amplement décrits dans la convention de modification de façon à ce que la Ville paie les services rendus.

En contrepartie des services rendus par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer, selon le mode de paiement au taux horaire, une somme maximale de 249 112,54 $, incluant toutes les taxes applicables le cas échéant.

En outre, est ajoutée à cette somme maximale, une somme équivalente à 95 % des revenus perçus pour la Ville et comptabilisés dans le système de la Ville, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Les crédits nécessaires seront disponibles dans le budget de fonctionnement 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à la Division des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette convention de modification contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Il nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par l'accessibilité à des services de qualité malgré la situation de la pandémie de COVID-19 et la réquisition du Centre Pierre-Charbonneau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La modification de la convention initiale de l'Association du Centre Pierre-Charbonneau permet le maintien de certains services à la population, notamment la planification de l'ouverture du Centre Pierre Charbonneau, la préparation de la programmation et la coordination du camp de jour.
De plus, la convention de modification prévoit une modification de la facturation basculant d'une facturation forfaitaire mensuelle à une facturation unitaire, permettant ainsi une saine gestion du budget dédié à la convention de services.

Dans le cas d'un refus de la convention de modification, l'arrondissement devra maintenir le paiement d'un montant forfaitaire même si certains des services ou des obligations ne peuvent être rendus dû au contexte particulier de la pandémie et des mesures sanitaires en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, il est nécessaire que l'Association du Centre Pierre-Charbonneau respecte les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-11

Alexis OUELLETTE
Chef de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc. en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.08

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1213264011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA21 27 0142 adoptée le 7 juin 2021 accordant des contributions financières à différents organismes pour une somme totale de 7 750 $, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2021, afin de corriger le nom des organismes Yam - ruelle des découvertes et YAM - Ruelle verte Sainte-Catherine pour le nom de l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur.

Je recommande :
de modifier le nom de l'organisme pour les deux contributions suivantes :

Organisme:	YAM Ruelle des Découvertes
Projet:	Entretien de la ruelle des Découvertes
District:	Tétreaultville
Montant:	500 $
Organisme:	YAM - Ruelle verte Sainte-Catherine
Projet:	Entretien des ruelles vertes près de Ste-Catherine
District:	Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant:	1 000 $

pour Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-30 09:16

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1213264011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA21 27 0142 adoptée le 7 juin 2021 accordant des contributions financières à différents organismes pour une somme totale de 7 750 $, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2021, afin de corriger le nom des organismes Yam - ruelle des découvertes et YAM - Ruelle verte Sainte-Catherine pour le nom de l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur.

CONTENU

CONTEXTE

Deux modifications doivent être apportées à la résolution CA21 270142:
Contribution à YAM Ruelle des Découvertes (500 $), modifier pour Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur inc.

Contribution à YAM - Ruelle verte Sainte-Catherine (1 000 $), modifier pour Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur inc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secretaire de direction - directeur de premier niveau

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1213264011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 7 750 $, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ca 27 0032 Accorder et ratifier des contributions financières à 5 écoles, dans le cadre de la persévérance scolaire et à 3 organismes, pour une somme totale de 4 750 $, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Accorder et ratifier les contributions financières suivantes pour une somme totale de 7 250 $ aux organismes suivants:

Organisme:	Productions Jeun'Est
Projet:	Fête nationale de quartier dans H-M
District:	Hochelaga et Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant:	1 000 $
Organisme:	Café Graffiti
Projet:	Parade des Poètes
District:	Hochelaga
Montant:	1 000 $
Organisme:	SAS / laboratoire de création (ZH Festival)
Projet:	SAS / Festival
District:	Hochelaga
Montant:	1 000 $

Organisme:	YAM Ruelle des Découvertes
Projet:	Entretien de la ruelle des Découvertes
District:	Tétreaultville
Montant:	500 $
Organisme:	Y'a Quelqu'un l'autre bord du mur
Projet:	Jardins de rue Ville-Marie
District:	Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant:	1 000 $
Organisme:	Magasin-Partage Mercier-Est / St-François-d'Assise
Projet:	Opération Sac-à-dos (rentrée scolaire)
District:	Tétreaultville
Montant:	500 $
Organisme:	L'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Projet:	IVins et fromage du 30e anniversaire de l'Antre-jeunes de Mercier-Est
District:	Tétreaultville
Montant:	500 $
Organisme:	CCSE Maisonneuve
Projet:	50e anniversaire de l'organisme
District:	Hochelaga et Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant:	500 $
Organisme:	Y'a quelqu'un l'aut-bord du mur
Projet:	Espace d'agriculture urbaine au parc Sarah-Maxwell
District:	Hochelaga
Montant:	750 $
Organisme:	YAM - Ruelle verte Sainte-Catherine
Projet:	Entretien des ruelles vertes près de Ste-Catherine
District:	Maisonneuve - Longue-Pointe
Montant:	1 000 $

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 7 750 $, provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-31
Guylaine TRUDEL Secrétaire de direction - premier niveau	Guylaine TRUDEL Secretaire de direction - directeur de premier niveau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1218723001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Cojalac Inc.,le plus bas soumissionnaire, au montant de 786 977,77 $ taxes incluses, un contrat pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2021), et autoriser une dépense de 1 130 925.07 $ incluant les taxes , les contingences et les frais accessoires à cette fin - Appel d'offres public 2021-004-P (5 soumissionnaires).

Je recommande :

1. d'accorder à l'entreprise Cojalac Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 786 977,77 $ taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoir sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2021) - Appel d'offres public 2021-004-P (5 soumissionnaires);

2. d'autoriser une dépense totale de 1 100 925,07 $ taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et tous les frais accessoires à cette fin;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances;

4. d'évaluer le rendement de l'entreprise Cojalac Inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2021-004-P.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-18 09:42

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218723001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Cojalac Inc.,le plus bas soumissionnaire, au montant de 786 977,77 $ taxes incluses, un contrat pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2021), et autoriser une dépense de 1 130 925.07 $ incluant les taxes , les contingences et les frais accessoires à cette fin - Appel d'offres public 2021-004-P (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection mineure de trottoirs (RMT) de l'année 2021, la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a planifié des travaux de reconstruction de sections de trottoirs sur plusieurs rues locales et artérielles de son territoire.
Les travaux de reconstruction de trottoirs font partie de la stratégie que l'arrondissement a entreprise depuis quelques années, dans le but d'améliorer l'état de ces trottoirs. Cela se traduit par la réparation des sections de trottoirs qui présentent des signes de détérioration, ou qui sont jugés dangereux, afin de les rendre sécuritaires pour les riverains et d'améliorer leurs déplacements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1217060003 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).
1180615001 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

CA20 27 0143 - 3 juin 2020 « Attribuer à Pavages Métropolitain inc., un contrat de 6 049 787,61 $, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures de béton, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées ainsi que la réfection mineure de trottoirs et la construction de dalles de béton pour supports à vélo, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2020), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-009-P. Autoriser une dépense totale de 6 803 766,37 $ et Affecter une somme de 874 711 $ du surplus d'arrondissement au projet afin

de financer les travaux sur le réseau artériel. » (dossier 1207060002)

CM20 0355 - 20 avril 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq firmes suivantes (montants, taxes incluses) : Groupe ABS inc. (5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283,40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc. (3 958 888,19 $), pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public 19-17934 (8 soumissions) (dossier 1203855002)

CM21 0266 - 22 mars 2021 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal, avec les firmes suivantes : Les Services exp inc. (contrat 1 : 8 904 813,75 $), FNX-INNOV inc. (contrat 2 : 6 884 013,15 $) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat 3 : 7 146 558,56 $), tous, taxes incluses - Appel d'offres public 20-COS18489 (3 soumissions) (dossier 1207231087)

CA20 27 0258 - 5 octobre 2020 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal, le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023, ainsi que le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la reconstruction des sections de trottoirs ayant été endommagées par des travaux:

- d'excavation (réfection de coupes);
- de construction et de désaffectation des nouvelles entrées charretières;
- de construction des rampes d'accès universel (RAU);
- de reconstruction mineure de trottoirs, comportant la réfection d'une ou de plusieurs sections de trottoirs sur des rues locales et artérielles, ayant fait l'objet de plaintes de citoyens ou de demandes de service (DDS).

Ces travaux consistent également en la réfection et nivellement d'espaces en arrière bordure ou en arrière trottoir en terre, en gazon, ou en pavé de béton et d'asphalte, ainsi que autres travaux connexes. De plus, des travaux de construction de dalles de béton pour du mobilier urbain pourraient être rajoutés durant la réalisation du projet. Ces travaux consistent à démolir une section de trottoir existante, et à construire une ou plusieurs dalles en béton pour la création de mobilier urbain de type boulevard.

Les emplacements de trottoir à reconstruire se situent à divers endroits du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Une liste préliminaire des emplacements est présentée dans la section pièces jointes de ce dossier. Une mise à jour de cette liste sera remise à l'adjudicataire lors de la réunion de démarrage afin de compléter la quantité mentionnée au bordereau de soumission. Les quantités des travaux sont estimées à 1 500 mètres carrées pour la RMT arrondissement, et 1 450 mètres carrées pour la RMT centrale.

Il est proposé d'accorder à la firme Cojalac Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat au montant de 786 977,77 $ taxes incluses.

Par ailleurs, un montant supplémentaire 78 697,78 $ taxes incluses, est alloué afin de couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat, et un montant de 265 249,52 $ taxes incluses, pour les incidences.

De plus, un montant de 77 470,38 $ taxes incluses, est réservé pour le contrôle qualitatif des matériaux, et un montant de 147 779,14 $ est réservé pour la gestion et la surveillance de chantier. Ces services seront assurés par un laboratoire et une firme de surveillance mandatés par l'arrondissement via l'entente-cadre 18-17017-1.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 2021-004-P s'est déroulé du 23 avril au 18 mai 2021. Sur les sept (7) preneurs du cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission. Le tableau des résultats de soumissions résume:

- la liste des soumissionnaires et des prix soumis;
- les écarts de prix entre les soumissions reçues;
- l'écart entre l'estimation et le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau est dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Les prix des soumissions, ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés.

Cojalac Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics (AMP), valide pour pouvoir conclure un contrat ou un sous-contrat auprès des organismes publics, en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les cinq autres soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de -11,05 %. Par contre, l'écart entre la soumission la plus basse conforme et l'estimation réalisée est de 0.14 %. Puisque ces écarts sont favorables financièrement à la Ville, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Cojalac Inc..

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat et il n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Pour cet appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis. Vu la nature de ce contrat, aucune vérification n'a été requise sur l'état des d'infrastructures souterraines des différentes rues touchées par ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 1 130 925,07 $ taxes incluses, ou 1 032 685,33 $ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 78 697,78 $ taxes incluses ainsi que les incidences de 265 249,52 $ taxes incluses.
Ce coût total est réparti entre les différents PTI des unités administratives comme suit :

- 45,14 % au PDI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM): Trottoirs sur le réseau artériel en prévision du PCPR-2022, pour un montant de 510 537,64 $ taxes incluses ou 466 188,91 $ net de ristournes de taxes financé via le règlement d'emprunt 15-019 Travaux réfection du réseau routier. Cette dépense sera réalisée en

2021 et le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	Ultérieur	Total
55856 Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	466	-	-	466
	466	-	-	466

- 54,86 % au PDI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 620 387,43 $ taxes incluses, ou 566 496,42 $ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le programme de réfection routière dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27007 pour financer les travaux de réfection routière.

Taxes incluses ($)	MHM	SUM	TOTAL
Contrat	431 709,51 $	355 268,26 $	786 977,77 $
Contingences	43 170,95 $	35 526,83 $	78 697,78 $
Total	**474 880,46 $**	**390 795,09 $**	**865 675,55 $**
Incidences	145 506,97 $	119 742,55 $	265 249,52 $
Montant total de la dépense	**620 387,43 $**	**510 537,64 $**	**1 130 925,07 $**

Un tableau détaillant les montants nécessaires pour l'octroi de cette dépense est joint également au présent sommaire.

Voici le détail des incidences taxes incluses:

- 77 470,38 $ pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 147 779,14 $ pour la gestion et la surveillance de chantier;
- 40 000,00 $ pour diverses incidences.

Le contrôle qualitatif des matériaux, la gestion et la surveillance de chantier seront assurés par un laboratoire et une firme de surveillance mandatée par l'arrondissement, via l'entente -cadre 18-17017-1.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une amélioration de l'état d'infrastructure routière et une meilleure qualité de vie aux usagers de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en mettant de l'avant des trottoirs sécuritaires et en respectant les normes environnementales en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de trottoirs ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues et visent à améliorer l'état des infrastructures routières et la sécurité des usagers à moyen et à long terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, où l'impact sur la circulation est décrite dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

L'annulation de ces travaux implique l'annulation de la reconstruction de plusieurs entrées

de voiture, des trottoirs dans un état dangereux et des réparations de coupes privées payées par des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les directives et mesures sanitaires relatives à la COVID-19 sont indiquées dans les documents d'appel d'offres du projet.
Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant la crise associée à la pandémie, l'échéancier sera automatiquement prolongé.

Lors de la réunion de démarrage des travaux, un rappel sera fait à tous les intervenants de ce projet concernant les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec, afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et les citoyens. L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue. Seuls, les citoyens riverains concernés et affectés par les travaux du programme de réfection routière du projet seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début des travaux: Fin juin 2021;
- Fin des travaux: Fin septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
L'octroi de ce contrat est possible grâce au dossier 1180615001 qui permet d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 26 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-20
Beaumont CHAN Ingenieur	Richard C GAGNON Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1215991002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 17 246,25 $, taxes incluses, du poste « dépenses incidentes » au poste « dépenses contingentes » dans le cadre des travaux d'accessibilité universelle et travaux connexes du centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires, situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dont le contrat est octroyé à la compagnie 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, Résolution CA20 27 0040, majorant ainsi le montant des contingences de 203 423,66 $ prévue à 220 669,91 $, taxes incluses. Aucune majoration de la dépense totale du projet.

Je recommande :
1. d'autoriser le transfert d'une somme de 17 246,25 $, taxes incluses, du poste « dépenses incidentes » au poste « dépenses contingentes » dans le cadre des travaux d'accessibilité universelle et travaux connexes du centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires, situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dont le contrat est octroyé à la compagnie 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, Résolution CA20 27 0040, majorant ainsi le montant des contingences de 203 423,66 $ prévue à 220 669,91 $, taxes incluses. Aucune majoration de la dépense totale du projet;

2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-25 12:12

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1215991002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 17 246,25 $, taxes incluses, du poste « dépenses incidentes » au poste « dépenses contingentes » dans le cadre des travaux d'accessibilité universelle et travaux connexes du centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires, situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dont le contrat est octroyé à la compagnie 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, Résolution CA20 27 0040, majorant ainsi le montant des contingences de 203 423,66 $ prévue à 220 669,91 $, taxes incluses. Aucune majoration de la dépense totale du projet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le bâtiment accueillant le centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires a bénéficié d'une subvention de 960 000 $ venant du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal, afin de le rendre universellement accessible. En 2018, un contrat de services professionnels a été octroyé à la firme Parizeau Pawulski architectes, soutenue par la firme d'ingénierie MLC Associés, pour élaborer les plans et devis de ce projet et surveiller les travaux qui suivront cette étape. Ainsi, en mars 2020, un contrat de travaux a été octroyé à la compagnie 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres public # 2019-052-P, visant la mise en chantier de ce projet. Le montant de la dépense de 1 617 068 $ émanant de cet appel d'offres a été partagé entre les services centraux, à raison de 53,7 % et l'arrondissement à raison de 46,3 %. Le taux d'avancement du projet est à 95 %, au moment de la rédaction de ce sommaire.
La réception totale des travaux est prévue pour la mi-juillet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 27 0040- Attribuer à la compagnie FASRS Le Groupe St-Lambert (2862 -5622 Québec inc.), un contrat de construction d'un montant de 1 356 157,72 $, taxes incluses, pour le projet d'adaptation et d'accessibilité universelle du centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-052-P et autoriser une dépense totale de 1 617 068,88 $, taxes incluses.
CE18 1814 - 7 novembre 2018 - d'autoriser un virement de crédits de 210 783,67 $, taxes incluses (192 475 $ net de ristournes) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA18 270313 - 2 octobre 2018 - Attribuer à la firme Parizeau Pawulski architectes, un contrat de services professionnels de 156 136,05 $, taxes incluses, pour le projet de l'accessibilité universelle du Centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-038 et autoriser une dépense totale de 210 783,67 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser le transfert d'une somme de 17 246,25 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents afin d'honorer les derniers changements émis dans le cadre du contrat accordé à la compagnie 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, majorant ainsi le montant de la contingence de 185 752,92 $ à 202 999,17 $, c'est à dire une augmentation de 1,39 %.

JUSTIFICATION

Malgré la grande rigueur dans la gestion du chantier, malheureusement, de nombreux avenants de modification ont dû être émis afin de permettre la réalisation des travaux selon les normes et les règles de l'art. Ces changements sont justifiés par:

- La non-conformité de certains éléments existants par rapport aux plans de construction d'origine. Par exemples, l'emplacement d'éléments structuraux noyés dans les planchers ou les murs, nécessitant l'ajout de composantes pour palier à la portée supplémentaire non considérée par les ingénieurs. Le cas d'une poutre qui devait recevoir une nouvelle dalle;
- La découverte derrière les murs des salles d'eau de composantes moisies et contaminées, qu'il fallait démolir et reconstruire dans des conditions à risque, conformément à la loi sur la CSST;
- La découverte de composantes mécaniques et électriques vétustes et non conformes, enfouies dans les murs et plafonds. Par exemple, le filage électrique en coton, non conforme et non sécuritaire découvert sous les plafonds, dont le remplacement est exigé par le code du bâtiment;
- Des erreurs et omissions commises dans les plans et devis par les professionnels externes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif à ce réaménagement est à coût nul. La modification de la dépense est ventilée comme suit:

	Initial (avant taxes)	**Augmentation / Réduction (avant taxes)**	**Total modifié (avant taxes)**	**Total modifié (taxes incluses)**
Montant des contingences	176 928,60 $	15 000 $	191 928,60 $	220 669,91 $
Montant des incidences	50 000 $	-15 000 $	35 000 $	40 241,25 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tel que prévu au contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le défaut d'autoriser cette augmentation pourrait mettre en cause la qualité et la conformité d'une partie des travaux restants dans le cadre de ce projet. Cela pourrait réduire la qualité des travaux ou la durabilité de parties des livrables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette augmentation couvrira aussi une partie des frais acceptés par la Ville et engendrés par les mesures sanitaires engendrées par la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise dans le cadre de ce GDD.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des travaux fin juillet 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Stéphanie DESROCHES, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-23
Hakima AMARI Hakima Amari	Daniela TANASE c/d ress. fin.,mat.,informationnelles <<arr>60m>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1218131002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au montant de 100 000 $ reliée au programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson / Autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention et tout document afférent à la contribution financière.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au montant de 100 000 $ reliée au programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson / Autoriser monsieur Serge Villandré directeur d'arrondissement, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention et tout document afférent à la contribution financière.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-18 07:44

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1218131002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au montant de 100 000 $ reliée au programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre de la planification de l'aire TOD Radisson / Autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention et tout document afférent à la contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

Les objectifs mondiaux en développement durable, la transition écologique et l'urgence climatique exigent une redéfinition des pratiques et des modèles de développement et d'aménagement urbains, l'utilisation de nouveaux processus et la mise en place d'outils de planification performants pour concevoir et expérimenter la ville. Dans ce contexte, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (MHM) multiplie les efforts depuis quelques années pour transformer des pôles territoriaux autrefois voués à des usages industriels ou commerciaux qui appellent à un usage presque exclusif de la voiture.
MHM a amorcé un virage important afin de consolider sa trame de transport collectif et actif, densifier les pôles entourant ses stations de métro et développer son territoire par le biais de pratiques intégrant le verdissement, la biodiversité et la gestion des eaux de pluies. Dans la foulée de ces objectifs, la situation entourant le secteur du métro Radisson et de la Place Versailles appelle une réflexion. L'adéquation avec le prolongement de la ligne bleue et l'arrivée éventuelle d'un lien de transport collectif structurant porté par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) appellent également à une mobilisation rapide pour définir l'avenir du secteur.

C'est dans ce contexte que MHM souhaite réaliser un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du métro Radisson / Place Versailles / rue Sherbrooke Est et souhaite déposer une demande et obtenir une aide financière de la Communauté métropolitaine de Montréal via son programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD.

Le programme d'aide financière de la Communauté métropolitaine de Montréal permettrait à l'arrondissement de recevoir une contribution financière maximale totale de cent mille dollars (100 000 $).

Le programme exige une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement afin d'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention et tout document afférent à la contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le territoire d'intervention se situe à l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue Boucherville, le long de l'autoroute 25, à l'extrémité nord de MHM. Le périmètre d'intervention comprend la station de métro Radisson, le centre commercial Place Versailles voué à être redéveloppé, ainsi que le secteur entourant la rue Sherbrooke Est.
La situation géographique du secteur présente un intérêt indéniable. D'une part, plusieurs stations de métro facilitent son accès en transport collectif. D'autre part, l'autoroute 25 et le tunnel Louis-H. La Fontaine assurent une accessibilité régionale au site. Par le passé, cette position géographique a permis à Place Versailles d'avoir un rayonnement débordant le territoire de l'île. La vocation commerciale et régionale de ce centre commercial s'est toutefois effritée et parallèlement à cette situation, les centres commerciaux sont appelés à connaître une transformation radicale dans un contexte d'après Covid-19. Cette situation appelle à une réflexion importante au niveau des usages et de l'avenir du site.

MHM souhaite mettre en place un cadre de vie plus dense et durable pour ce secteur, cadre de vie qui générera des impacts positifs pour l'ensemble des montréalais. Un tel exercice prévoit un certain nombre de points de passages ainsi que des consultations citoyennes. Ce type d'exercice prévoit également une révision réglementaire pour permettre un développement plus résilient, vert et juste et des contributions concrètes pour la réduction des gaz à effet de serre.

Pour concrétiser ce nouveau cadre de vie, la réalisation d'un PPU est souhaitée. Pour ce faire, MHM souhaite mandater une équipe multidisciplinaire externe.

JUSTIFICATION

Les orientations visées pour le PPU s'inscrivent en cohérence avec les plans déposés par la Ville et par l'arrondissement.
Voué à devenir la porte d'entrée de l'arrondissement en transport collectif, le territoire à l'étude appelle un projet porteur, qui marque un tournant en termes de développement territorial durable. MHM désire créer, en collaboration étroite avec les propriétaires fonciers et autres représentants des secteurs publics et privés concernés, un nouveau quartier structuré au rythme du transport collectif. Ce quartier favorisera l'implantation d'une diversité d'activités et d'établissements qui soutiendront une croissance des déplacements en transport collectif, au détriment de l'utilisation de l'automobile. Ce quartier mixte proposera également une offre commerciale de proximité, des constructions de faible implantation au sol et des espaces verts riches et diversifiés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme d'aide financière de la Communauté métropolitaine de Montréal permettrait à l'arrondissement de recevoir une contribution financière maximale totale de cent mille dollars (100 000 $).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution financière faisant l'objet du présent dossier décisionnel concerne la planification d'un secteur d'importance pour l'arrondissement. Le territoire exige le déploiement d'un exercice de planification visant une requalification complète et cohérente. Ainsi, la demande de subvention s'inscrit conformément aux orientations du Plan de développement durable de Montréal : *Montréal durable 2016-2020* :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Communauté métropolitaine de Montréal exige en cas de contribution financière une résolution du Conseil d'arrondissement afin de signer l'entente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par la Division des communications, en collaboration avec les services concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021 : Signature de la convention
Juillet 2021 à avril 2022 : Réalisation du mandat projeté en lien avec le programme d'aide financière

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification des fonds : / ; Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du rirecteur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS) /

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 16 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline O'HARA
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-11

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1215262001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2020 et approuver le partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI).

Je recommande :

- de prendre acte de la reddition de compte de l'année 2020 et approuver le partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-23 09:10

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215262001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2020 et approuver le partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI).

CONTENU

CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour les 9 arrondissements issus de l'ex-ville de Montréal. La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux / interventions en bâtiments sportifs et culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipement à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, COVID-19, crise du logement etc.).

Selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, la DSTSLI est assujettie à une reddition de compte annuelle envers sa clientèle. Cet encadrement administratif a pour but de définir les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

Il est à noter que pour l'année 2020, la DSTSLI a orienté ses activités en support au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) dans le cadre du volet «coordination des besoins logistiques pour sites aux personnes en situation d'itinérance / soutien aux opérations». Dans le cadre de ses opérations en support au CCMU en raison de la crise sanitaire, la DSTSLI a reçu un remboursement de 1 023 880,66 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1205262003 - CA20 27 0364 : prendre acte de la reddition de compte de l'année 2019 et approuver le non partage du déficit et la création d'une réserve pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.
La DSTSLI offre, mais sans s'y limiter, un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour les 9 arrondissements issus de l'ex-ville de Montréal.

Ces services sont réalisés sur le territoire des arrondissements et Services suivants :

- Ahuntsic-Cartierville;
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
- Le Plateau-Mont-Royal;
- Le Sud-Ouest;
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;
- Rosemont–La Petite-Patrie;
- Ville-Marie;
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- Bureau des relations internationales.

Le budget original total en 2020 pour cette activité était de *4 385 900* $.

En raison de son rôle dans le cadre des mesures d'urgence Covid-19 et dans la crise du logement, la DSTSLI a reçu un remboursement de 1 023 880,66 $ et ainsi généré un excédent de 857 379 $

Cet excédent sera partagé aux arrondissements et Services conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

Conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités, cet excédent budgétaire sera partagé aux arrondissements et Services clients de la DSTSLI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2020, l'excédent lié à l'activité de charges interunités de 857 379 $, un montant de 418 789 $ sera distribué aux arrondissements et Services clients de la DSTSLI selon la répartition inscrite aux pièces jointes du présent dossier et un montant de 438 590 $ sera ajouté à la réserve de l'unité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Pierre BUSSEAU, Ahuntsic-Cartierville
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marie DESHARNAIS, Le Plateau-Mont-Royal
Anne-Marie RIZZO, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Benoit GLORIEUX, Le Sud-Ouest
Dominique MARTHET, Service des finances
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Anne-Marie RIZZO, 22 juin 2021
Hélène BROUSSEAU, 22 juin 2021
Sylvain DANSEREAU, 22 juin 2021
Oana BAICESCU-PETIT, 22 juin 2021
Benoit GLORIEUX, 22 juin 2021
Daniela TANASE, 22 juin 2021
Marie-Pierre BUSSEAU, 22 juin 2021
Marie DESHARNAIS, 22 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-21
Martin MOUSSEAU C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>	Martin MOUSSEAU C/d ress.mat.alim.log.<<arr.merc/hoch/mais>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1216323003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

Je recommande :
D'accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-25 07:48

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216323003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

CONTENU

CONTEXTE

Historiquement, le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Les centres d'appels 311 en arrondissement répondent donc aux appels téléphoniques des citoyens qui leur sont destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier), de jour, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h.
En 2015, la Direction générale a mis en place un projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et ses modalités d'affaires.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du futur centre de services complets 311 seront largement basés sur les meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de services plus uniforme.

Dans cet objectif, la Ville centre offre aux arrondissements une intégration progressive de leurs activités de prise d'appels et de courriels du 311 qui s'effectuera au sein d'une unité centrale sous la responsabilité de la Direction générale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1020 - 21 août 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement la fourniture du service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal.*

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est présentement responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour par la

Ville-centre, s'effectuera suite à l'offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal.*

Les modalités de l'offre de services sont les suivantes :

- Élargissement de l'horaire de services de l'unité centrale : transfert de la prise des appels téléphoniques de jour, jusque-là traités par les arrondissements, et des courriels, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17 h et 20 h 30 la semaine et les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- Dans l'attente d'une révision du cadre administratif du 311 par sa réingénierie, le service continuera d'être offert conformément aux normes de qualité en matière de téléphonie, tel que défini dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

JUSTIFICATION

En composant le 311, les citoyens continueront de recevoir des services complets bilingues (français, anglais) de 8 h 30 à 20 h 30, du lundi au vendredi, et de 9 h à 17 h, les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour à chaque jour de l'année.
Les effectifs de prise d'appels 311 et des courriels des arrondissements seront intégrés progressivement en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main-d'oeuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources, d'établir une agilité dans les opérations et d'offrir aux citoyens des niveaux de services plus uniformes, de même qu'une gestion flexible des ressources.

En contrepartie, l'arrondissement transférera trois (3) agent de communications sociales au centre de services 311.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour offrir un meilleur service client et améliorer la performance du réseau 311.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-23
Annie PRÉGENT Secrétaire de direction	Mélissa HARNOIS Chef de division ressources humaines

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1219255001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 100 000 $, provenant du surplus de l'arrondissement, au financement des dépenses requises en lien avec l'implantation du nouveau Règlement sur les nuisances RCA20-27001 pour l'année 2021.

Je recommande :
D'affecter une somme de 100 000 $, provenant du surplus de l'arrondissement, au financement des dépenses requises en lien avec l'implantation du nouveau Règlement sur les nuisances RCA20-27001 pour l'année 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-25 08:00

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219255001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 100 000 $, provenant du surplus de l'arrondissement, au financement des dépenses requises en lien avec l'implantation du nouveau Règlement sur les nuisances RCA20-27001 pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Affecter une somme de 100 000 $, provenant du surplus de l'arrondissement, au financement des dépenses requises en lien avec l'implantation du nouveau Règlement sur les nuisances RCA20-27001 pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0120 - 3 mai 2021 - Adopter le projet de Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA20-27001). (dossier 1203515001)

DESCRIPTION

Le règlement vise à émettre un permis aux citoyens désirant déposer leur neige provenant d'une aire de stationnement ou d'une voie d'accès sur le domaine public et, par le fait même, d'encadrer le dépôt. Le citoyen doit, s'il n'a pas d'espace suffisant pour entreposer la neige sur son terrain, déposer une demande de permis de déneigement à l'arrondissement. Sa demande est étudiée par un inspecteur du domaine public qui émettra le permis ou non. Si le permis est délivré, le citoyen devra payer le tarif prévu au Règlement sur les tarifs et afficher le permis sur sa vitre. Une demande de permis peut aussi être déposée par l'entrepreneur en déneigement. Une surveillance sur le terrain sera nécessaire, durant la période hivernale, afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) qui est entré en vigueur sur les permis de dépôt de neige sur le domaine public, un transfert de fonds est nécessaire pour l'implantation et l'application du règlement. Un budget de 100 000 $ est nécessaire afin de mettre en place les ressources nécessaires. La répartition prévue est de 60 000 $ pour l'embauche de deux inspecteurs du domaine public pour une période de ± neuf mois, de 33 000 $ pour le plan de communication et de 7 000 $ pour une location de véhicules pour l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette affectation de 100 000 $ peut servir pour toute dépense en lien avec le règlement et la répartition fournie est sur une base estimative pour l'année 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réussite de l'implantation du Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) dépend de l'approbation des ressources financières qui y sont attribuées afin de répondre au volume de demandes des citoyens, de faire respecter le règlement, d'assurer un plan de communication efficace et de développer des outils de travail et de communication pour les inspecteurs, les citoyens et le Bureau Accès Montréal. En cas de refus, le traitement des demandes de permis ne pourra pas être répondu dans un délai raisonnable pour le début de la saison hivernale et un minimum de suivi sur le terrain pourra être effectué par l'inspectorat déjà en place, et ce, en raison du manque de personnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion de messages-clés sur les plateformes numériques;
Envoi d'un courriel aux partenaires;
Gestion des relations médias;
Préparation et diffusion d'un communiqué de presse;
Préparation et mise en ligne d'une fiche questions-réponses en collaboration avec la Division des travaux publics et le Bureau Accès Montréal;
Conception, impression et distribution d'accroche-portes à l'ensemble des citoyens;
Préparation et mise en ligne d'une page " Démarche" sur Montréal.ca;
Préparation d'un formulaire pour effectuer une demande de permis;
Mise en place d'une boîte courriel pour l'envoi des formulaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin: mise en place de la boîte courriel;
Juin: mise en place du système de gestion des demandes de permis;
Juillet: embauche des inspecteurs;
Juillet: préparation des outils de communication;
Août: déploiement de la campagne de communication;
Août: déploiement du formulaire de demande;
Août/septembre/octobre: début de la réception des demandes de permis;
1er novembre: début des inspections sur le terrain.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline GODIN
Secretaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-17

Corina-Isabela NETEDU
C/s trav.& deneigement_- arr.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1214918003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification à la structure de la Direction d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en y créant la Direction Bureau de projets et développement des services aux citoyens, et créer un poste permanent de directeur Bureau de projets et développement des services aux citoyens (code emploi en création) ainsi qu'un poste permanent de secrétaire de direction (emploi 791840), et ce, dès le 1er août 2021.

Je recommande :
- d'autoriser une modification à la structure de la Direction d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en y créant la Direction Bureau de projets et développement des services aux citoyens, et créer un poste permanent de directeur Bureau de projets et développement des services aux citoyens (code emploi et poste en création) ainsi qu'un poste permanent de secrétaire de direction (emploi 791840), et ce, dès le 1er août 2021;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-25 12:12

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214918003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification à la structure de la Direction d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en y créant la Direction Bureau de projets et développement des services aux citoyens, et créer un poste permanent de directeur Bureau de projets et développement des services aux citoyens (code emploi en création) ainsi qu'un poste permanent de secrétaire de direction (emploi 791840), et ce, dès le 1er août 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Devant l'évolution et le développement de l'arrondissement sur tous les plans quantitatifs et qualitatifs, la Direction d'arrondissement doit procéder à la création d'une nouvelle direction à sa structure afin de poursuivre son élan qui vise à exceller dans le service rendu aux citoyens ainsi que dans la gestion et la réalisation des divers projets d'envergure. Ceci en mode transversal et dans une optique d'amélioration continue.
La réorganisation par la création de cette nouvelle structure permettra une optimisation des structures actuelles et des ressources qui en font partie.

Cette direction aura comme principale mission :

- La réalisation des projets d'infrastructure et d'immobilier (réhabilitation des infrastructures urbaines, restauration des bâtiments dont un ensemble patrimonial - modernisation des aménagements de parcs - planification du plan décennal d'immobilisation);

- La gestion des opérations logistiques et techniques (collaboration avec différents partenaires pour maximiser l'offre de services de la division du service technique et du soutien logistique aux installations);

- L'accueil et l'accompagnement des citoyens (gestion de l'expérience citoyenne - optimisation des services de proximité - gestion saine et efficace des plaintes - aide conseil en la matière aux autres unités administratives - révision et refonte s'il y a lieu des différents systèmes et banques de données pour accroître la qualité de l'information);

- L'offre d'un soutien stratégique à la direction d'arrondissement (aide conseil en matière de gestion et de réalisation de projets, de performance organisationnelle et d'amélioration continue - implantation et partage des meilleures pratiques et le développement d'outils).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Sur le plan visuel, le nouvel organigramme proposé est présenté en pièce jointe à ce GDD. Les unités suivantes se joindront à la nouvelle direction :

- Bureau Accès Montréal *(actuellement rattaché à la Direction d'arrondissement)*
- Division des services techniques et du soutien logistique aux installations *(actuellement rattachée à la Direction d'arrondissement)*
- Division des études techniques et section planification et conception *(actuellement rattachée à la Direction des travaux publics)*
- Gestion immobilière *(partie actuellement rattachée à la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles relevant de la Direction d'arrondissement)*

JUSTIFICATION

La création des postes permanents de directeur Bureau de projets et développement de services aux citoyens et de secrétaire de direction est indéniablement liée à l'ajout de cette nouvelle direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie SCHUMPH-MÉNARD, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-21
Pierrette FISET adjointe administrative	Mélissa HARNOIS Chef de division ressources humaines

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.01

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1203510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)

Je recommande
D'adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), avec modifications.
.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-11-26 15:32

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.01

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1203510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)afin d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1).

Je recommande
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-01-21 15:07

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.01

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1203510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin d'ajouter un tarif lié au permis pour le dépôt de la neige sur le domaine public (RCA20 -27008-2).

Je recommande
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008) afin de permettre la gratuité des frais relatifs à l'occupation périodique du domaine publique pour la saison 2021 et d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-03-04 15:15

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.01

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1203510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin d'ajouter un tarif lié au permis pour le dépôt de la neige sur le domaine public (RCA20 -27008-2)

Je recommande

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin d'ajouter un tarif lié au permis pour le dépôt de la neige sur le domaine public (RCA20-27008-2).
.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-18 07:43

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1203510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)

CONTENU

CONTEXTE

Nous devons modifier le Règlement tel qu'il a été soumis en avis de motion au conseil d'arrondissement du 2 novembre dernier. Voici les modifications proposées :

- Tel qu'il a été décidé à la Table des directeurs de directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, une ''limite bloquante'' sera ajouté à la réglementation tarifaire des bibliothèques. C'est-à-dire, aucun prêt et aucune réservation de document ne sera consenti à un usager qui a cumulé des frais de retard de 10$ et plus pour les adultes et de 5$ et plus pour les enfants. Un alinéa a été ajouté à l'article 16 à cet effet.

- Des erreurs de calculs ont été constaté à l'article 36 concernant le stationnement réservé. Les tarifs indiqués incluaient les taxes, or les taxes ne doivent pas être incluses aux tarifs du règlement, les tarifs sont sujets aux taxes lorsqu'applicables. Les montants ont été modifiés pour apparaître sans les taxes.

- L'article 38, relatif aux tarifs d'occupation temporaire du domaine public a été modifié afin de reprendre la grille tarifaire utilisé initialement avec le logiciel Détour. L'échéancier pour l'implantation du Logiciel Agir pour l'arrondissement a été retardé au printemps 2021. Une modification du règlement sera alors présenté au conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1203510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)afin d'ajuster les tarifs d'occupation temporaire du domaine public en fonction du nouveau système AGIR-Permis (RCA20-27008-1).

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Nous devons modifier le Règlement sur les tarifs adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre dernier. Voici la modification proposée :

Le déploiement du système AGIR-Permis permettra une gestion automatique des frais applicables pour l'occupation temporaire du domaine public (calcul et facturation). Ce changement implique de disposer d'une grille de tarification uniformisée pour l'ensemble des arrondissements et donc une révision de la réglementation et des grilles de tarifs. Cette tarification doit être adoptée par le conseil d'arrondissement d'ici le déploiement de la solution AGIR-Permis, prévu pour le 29 mars 2021.

Une modification du règlement est nécessaire à l'article 38, relativement aux tarifs d'occupation temporaire du domaine public afin de s'ajuster à la nouvelle grille tarifaire utilisé avec le logiciel AGIR. Il s'agit essentiellement d'uniformiser la terminologie utilisée et les facteurs de calculs. Les tarifs déjà en vigueur n'ont pas été modifiés, cependant des tarifs concernant l'occupation du domaine public à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle ont été ajoutés en fonction d'une surface occupée de plus de 100 m2. De plus, des tarifs ont été ajoutés si l'occupation de domaine public entraîne la fermeture temporaire d'une ruelle, d'une rue locale ou artérielle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1203510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin d'ajouter un tarif lié au permis pour le dépôt de la neige sur le domaine public (RCA20 -27008-2).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'encourager l'aménagement de cafés-terrasses qui favoriserait la réappropriation de l'espace public par les citoyens de l'arrondissement durant l'été tout en respectant les mesures de distanciations sociales toujours nécessaires dans les lieux publics, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve désire accorder aux commerces la gratuité pour tous les frais reliés à l'occupation périodique pour la saison 2021. Cette réduction s'inscrit dans le cadre bien particulier qu'est celui du déconfinement et de la reprise de la vie publique suite à la situation singulière liée à la Covid-19 Pour ce faire, une modification au projet de règlement déjà adopté à la séance du mois de février doit être effectuée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203510001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), afin d'ajouter un tarif lié au permis pour le dépôt de la neige sur le domaine public (RCA20 -27008-2)

CONTENU

CONTEXTE

Nous devons modifier le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008), suite à l'adoption du Règlement sur les nuisances (RCA20-27001). Ce dernier prévoit des dispositions générales liées aux nuisances relatives à la neige et à la glace en provenance du domaine privé. Ainsi, le nouveau règlement sur les tarifs doit prévoir le tarif lié au permis pour le dépôt de la neige sur le domaine public.
Le Règlement sur les nuisances prévoit à l'article 22, que :

« Les propriétaires ou les occupants de bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels qui ne disposent pas d'espace suffisant pour entreposer la neige sur leur propriété doivent demander un permis de dépôt de neige sur le domaine public pour la neige provenant de leur aire de stationnement ou de la voie d'accès de celle-ci ou pour déneiger une ruelle.

Les entrepreneurs dont l'activité commerciale est le déneigement doivent aussi demander un permis pour chaque propriété qui ne dispose pas d'un permis valide. Chaque véhicule routier utilisé pour les travaux de déneigement sur un terrain privé doit être inscrit au permis délivré.

Le permis est valide du 1 er novembre au 30 avril et il est incessible. »

Le Règlement sur les tarifs devra donc inclure le tarif suivant à l'article 59.1 :

« 59.1 Aux fins du Règlement sur les nuisances (RCA20-27001), il sera perçu, pour un permis de dépôt de neige sur le domaine public :

1° pour les immeubles résidentiels, par espace de stationnement : *50,00 $*
2° pour les ruelles privées et publiques déneigées par les citoyens,
par mètre carré de surface à déneiger : *4,50 $*
3° pour les établissements commerciaux, industriels et institutionnels,
par mètre carré de surface à déneiger : *8,50 $ ».*

Calendrier des étapes :
Avis de motion et adoption du projet de règlement : CA du 5 juillet 2021
Adoption du règlement : CA du 12 août 2021
Avis public de promulgation du règlement : fin août 2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203510001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tous ses biens, services ou activités. La tarification en question est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs. Par conséquent, il y a lieu d'entamer la procédure d'adoption du règlement intitulé Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (RCA20-27008). Ledit règlement, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2020 (RCA19-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0407 (séance du 2 décembre 2019) : Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (RCA19-27006) - GDD 1193510004..

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier, avec l'indice des prix à la consommation, certains tarifs pour l'année 2021. Il s'agit principalement des tarifs relatifs aux études de projets réglementés ou à la délivrance de permis pour de tels projets, par exemple, des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme ou d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il s'agit également de tarifs relatifs à l'occupation du domaine public (temporaire, périodique ou permanente).
De plus, des articles ont été modifiés ou ajoutés comme suit :

- Certains tarifs pour la réfection du domaine public ou du domaine privé ont été réévalués afin de mieux refléter les coûts réels du marché (articles 3, 47, 48 et 49);

- Les libellés des tarifs d'occupation du domaine public ont été modifiés afin de les harmoniser avec la grille tarifaire du nouveau logiciel Agir (article 37);

- La gratuité des café-terrasses (occupation périodique du domaine public) a été annulée et les tarifs sont remis au tarifs de 2020 augmenté de 2 % (articles 12,6°, 37,1° et 39);

- Les tarifs d'accès aux équipements culturels (bibliothèques, maison de la culture) n'ont pas été augmentés, mais des tarifs de photocopie et d'impression ont été ajoutés afin d'uniformiser les tarifs pour l'ensemble des bibliothèques, et ce, tel que décidé lors de la Table des directeurs DCSLDS (articles 15 à 18);

- Les tarifs d'accès aux équipements de sports et de loisirs n'ont dans l'ensemble pas été augmentés (piscines, arénas, centre communautaires). Quant au centre Pierre-Charbonneau, certaines activités ont été ajoutées et plusieurs tarifs d'activités ont été regroupés afin de réduire le nombre de tarifs et permettre ainsi plus de souplesse dans l'offre de services (articles 19 à 30).

JUSTIFICATION

L'application des tarifs prévus au nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la mi-décembre 2020, les citoyens seront informés de l'adoption du règlement par un avis public qui paraîtra sur le site internet de l'arrondissement. Les citoyens pourront également consulter le règlement sur le site internet ou en faisant une demande au bureau d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : séance du 2 novembre 2020;
Adoption du règlement : séance du 7 décembre 2020;
Avis public de promulgation du règlement : mi-décembre 2020;
Prise d'effet du règlement : 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-10-23
Annick BARSALOU Secrétaire recherchiste	Dina TOCHEVA Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1217562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-138 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Préfontaine

JE RECOMMANDE:
D'adopter le Règlement 01-275-138 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Préfontaine

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-10 08:41

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-138 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Préfontaine

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à la mise en oeuvre du secteur de planification détaillée Préfontaine, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose un projet d'amendement au règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin de se conformer aux nouvelles orientations découlant du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et du Schéma d'aménagement et de développement de Montréal. Ces dernières visent notamment à orienter le développement vers les aires TOD de manière à privilégier la diversité et la densification des activités aux abords des stations de métro, telle que la station de métro Préfontaine.
Rappelons que la démarche entreprise par la DAUSE jusqu'à présent comporte les volets suivants :

Modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (partie nord du secteur industriel Moreau) (dossier 1219037001)

- Remplacer de l'aire d'affectation du sol « *Secteur d'emploi* » par celle dénommée « *Secteur d'activités diversifiée s* », pour permettre l'habitation, pour la zone comprise entre les rues Hochelaga et Ontario Est, à l'ouest de la rue Moreau;

- Modifier les paramètres de densité de construction à la hausse passant d'une hauteur de « 1 à 4 étages » à « 3 à 8 étages », pour tout le secteur incluant le côté nord de la rue Hochelaga, à l'est de la rue Moreau, jusqu'à la rue Dézéry mais sans affecter la partie sud de la rue de Rouen et le parc Préfontaine.

- **Modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)**

  - Retirer la catégorie C.6 (commerces lourds) ainsi que l'entreposage provenant de la catégorie C.7 (commerces de gros et entreposage), rehausser la hauteur minimale en étages et en mètres et imposer un taux minimal d'implantation dans les zones 0029, 0045, 0052 et 0639 (voir dossier 1210603001);

- Créer un secteur assujetti à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le secteur Préfontaine sera assujetti à différents objectifs et critères d'évaluation visant la volumétrie et l'implantation, l'architecture, les espaces extérieurs et l'affichage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans une optique de repositionnement de ce secteur et afin d'obtenir une vision cohérente et intégrée, cet amendement réglementaire vise à soumettre tous les projets comportant des travaux de construction, de transformation sur les bâtiments et portant sur l'aménagement de certains espaces extérieurs ainsi que l'affichage à l'approbation d'un PIIA et conséquemment à leur examen par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande favorablement la proposition d'amendement réglementaire pour les raisons suivantes :

- Un PIIA est particulièrement approprié lorsqu'il s'agit de régir les aménagements et les constructions dans les zones sensibles du territoire, que ce soit en milieu dense où l'intérêt est d'ordre architectural ou urbanistique, ou qu'il s'agisse de secteurs encore caractérisés par leur environnement naturel;
- Un PIIA permettra de mieux encadrer les projets du secteur et par le fait même d'améliorer la cohabitation entre les zones d'activités d'emploi et les zones résidentielles avoisinantes tel que prévu dans la planification détaillée;
- Un PIIA permettra d'exercer un contrôle qualitatif axé sous forme d'objectifs et de critères sur les projets de transformation, de construction ou d'aménagement des terrains en l'occurrence, l'apparence du bâtiment, la volumétrie du cadre bâti, l'aménagement des aires de stationnement, l'emplacement des aires de chargement, l'éclairage et l'installation des enseignes;
- Un PIIA permettra, à travers l'imposition d'objectifs et de critères, de tenir compte de l'impact du projet sur des éléments pouvant comporter des nuisances, tels que l'aspect visuel, le bruit, les odeurs, les vibrations et la poussière afin d'assurer le confort et la quiétude des citoyens.

À la séance du 2 février 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet d'amendement réglementaire proposé sans émettre d'exigence particulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement portant sur la délimitation d'un secteur de PIIA permettra de promouvoir les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1219037002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter les hauteurs permises dans le Secteur Bennett-Letourneux

Je recommande :
D'adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter les hauteurs permises dans le Secteur Bennett-Letourneux dont copie est jointe en annexe du présent sommaire;

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-01 14:31

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219037002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter les hauteurs permises dans le Secteur Bennett-Letourneux

CONTENU

CONTEXTE

En moyenne, depuis 2015, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) perd 7 000 personnes par année dans ses échanges migratoires avec ses pourtours. Dans un contexte de développement à l'échelle régionale, le *transit-oriented development* (TOD), contribue à la protection des terres agricoles, au développement d'une métropole plus dense, plus écologique et prête à faire face aux défis environnementaux. Le réseau de métro qui parcourt l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve constitue une opportunité d'orienter le développement immobilier autour de ses neuf stations. La présence des points d'accès au réseau de transport collectif permet d'encourager des activités de moyenne et forte densité, une mixité des usages, une trame urbaine accordant une priorité aux déplacements actifs (piétons, cyclistes, etc.) et l'aménagement d'espaces publics de qualité. La modification au Plan d'urbanisme vise à densifier les activités du secteur Bennett-Letourneux, à l'intersection des aires TOD Pie-IX et Viau. Une planification détaillée de portée locale a permis de confirmer que le secteur Bennett-Letourneux est appelé à devenir un véritable centre d'activités dans Hochelaga-Maisonneuve : un milieu de vie durable, parsemé d'espaces verts, où l'on retrouve une offre de logements variée et de qualité soutenant une offre commerciale diversifiée et où les activités d'emploi sont en croissance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Planification détaillée de portée locale
Le territoire d'application de la planification détaillée couvre un vaste territoire situé à l'intersection des aires TOD Pie-IX et Viau. Il est délimité au nord par la rue Pierre-de Coubertin, au sud par la Promenade Marie-Victoire-Du Sault, à l'ouest par la rue Letourneux et à l'est par la rue Leclaire. Il correspond au territoire principalement voué à l'industrie de l'ancienne Cité de Maisonneuve. La nature des activités économiques se transforme considérablement au cours du 20e siècle avec le départ de la plupart des entreprises qui s'y étaient implantées. On assiste alors jusqu'aux années 1990 à un lent déclin de l'activité industrielle. Ce sont les milieux résidentiels qui s'étendent graduellement au pourtour et à proximité de l'ancien secteur industriel. En 1976, l'aménagement du Parc olympique tente de donner un nouveau souffle au secteur. La construction de ce complexe sportif offre au

quartier des installations sportives majeures et un monument d'architecture moderne. La désindustrialisation se maintient et entre 2005 et 2020, ce sont 1873 nouvelles unités d'habitation qui ont pris la place des activités manufacturières et d'entreposage à l'intérieur du secteur Pie-IX/Viau/Ontario/Pierre-de Coubertin. Aujourd'hui, le territoire d'application est constitué des derniers terrains vacants ou sous-utilisés du secteur nord-est d'Hochelaga-Maisonneuve. On y retrouve la présence d'édifices à bureaux, d'entreprises de service et de recherche, mais également quelques établissements manufacturiers, d'entreposage et de commerce de gros. La présence des entreprises manufacturières, d'entreposage et de commerce de gros occasionne plusieurs nuisances : camionnage, bruit, etc.

La planification détaillée pour le secteur propose les orientations d'aménagement et de développement suivantes :

1. Consolider l'ensemble urbain autour de l'axe Morgan
1.1 Établir un réseau de liens verts et actifs
1.2 Favoriser le verdissement des espaces publics, semi-publics et privés

2. Soutenir le développement d'un milieu de vie
2.1 Encourager la densification résidentielle et commerciale
2.2 Assurer le développement d'une gamme variée de logements privés
2.3 Favoriser une architecture de qualité
2.4 Viser l'adoption des meilleures pratiques en construction et aménagement durable des projets immobiliers

3. Encourager la croissance des activités d'emplois du secteur de Rouen
3.1 Maintenir et encourager la croissance des activités d'emplois dynamiques du secteur
3.2 Encourager la réalisation de projets mixtes résidentiel et emploi sur la rue de Rouen

Modifications au Plan d'urbanisme

Situation actuelle

Actuellement, les cartes 3.1.1 et 3.1.2 du Plan d'urbanisme prévoient l'affectation du sol et les secteurs de densité de construction suivant pour le territoire :

Affectation du sol	Secteur mixte
Type de secteur de densité	14-02
Nombre d'étages	2 à 6
Taux d'implantation au sol	Moyen

Modifications proposées

Les modifications au Plan d'urbanisme visent à adapter son contenu pour y intégrer les objectifs d'aménagement du Secteur Bennett-Letourneux. L'orientation retenue est la modification du secteur de planification détaillée "De Rouen" au chapitre d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

La carte 3.1.2 du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "La densité de construction" est modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par l'ajout du nouveau secteur de densité "14-19" pour les lots situé entre les rues Bennett et Letourneux, Hochelaga et de Rouen, excluant les établissements scolaires. Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1. Les caractéristiques du secteur "14-19" sont les suivantes :

Secteur 14-19 :

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;

- C.O.S. maximal : 4,0.

L'extrait de la carte 3.1.2 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée "La densité de construction" est modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par l'ajout du nouveau secteur de densité "14-19" pour les lots de part et d'autre du corridor de la rue Hochelaga entre la voie ferrée et la rue Moreau ainsi que le côté nord de la rue Hochelaga, à l'est jusqu'à la rue Dézéry. Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1.

La section 14.5 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout du secteur de densité suivant :

"Secteur 14-19 :
bâti de deux à dix étages hors-sol;
taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
C.O.S. maximal : 4,0.."

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande :
De donner suite à la procédure de présentation d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans le but de permettre la densification de l'urbanisation dans le secteur Bennett-Letourneux.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet met en oeuvre les principes et les orientations énoncées dans les plans et politiques en vigueur à la Ville de Montréal;
- le projet permet l'aménagement d'une trame urbaine accordant une priorité aux déplacements actifs (piétons, cyclistes, etc.) et l'aménagement d'espaces publics de qualité;
- le projet trace la voie vers le développement d'une métropole plus dense, plus écologique et prête à faire face aux défis environnementaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des fonds au Programme décennal d'immobilisation (PDI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve devront être réservés pour l'aménagement du domaine public.
Le projet devrait générer des investissements privés et offrir, à terme, des revenus de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet s'inscrit en cohérence avec le Plan Climat de la Ville de Montréal visant à réduire d'au moins 55 % ses émissions de GES sous le niveau de 1990 d'ici 2030. Plus spécifiquement, il s'agit d'une action permettant notamment : de favoriser l'aménagement de quartiers vivants, à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques" et d'encourager le verdissement et stimuler la densification de la ville par la conversion de stationnements à ciel ouvert" tel qu'inscrit au Chantier "Mobilité, urbanisme et aménagement".

- Le projet permet de réduire la dépendance à l'automobile en augmentant l'accessibilité à la station de métro pour les piétons, les cyclistes et les usagers du transport collectif.
- Le projet vise directement l'accroissement de l'utilisation des transports collectifs dans l'arrondissement.
- Le projet offrira une gamme variée de typologie résidentielle afin de répondre aux besoins d'une vaste clientèle. Ce projet pourra ainsi contribuer à maintenir des ménages sur l'île de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Construction d'un estimé de 1800 nouveaux logements.

- Application du Règlement pour une métropole mixte pour les projets résidentiels et contribution au logement social, abordable et familial
- Augmentation de l'utilisation du transport collectif et des déplacements actifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du premier projet de règlement

- Tenue de l'assemblée publique de consultation par l'arrondissement;
- Transmission de la résolution du conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter le règlement après la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Conseil municipal - avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 25 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ACOSTA
Conseiller en planification - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1210603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-137, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à abroger les catégories d'usages C.6(1)B,C.6(2) B et C.7:1 A, à rehausser les hauteurs minimales en étages et en mètres et à introduire un taux minimal d'implantation dans les zones 0029, 0045, 0052 et 0639 localisées de part et d'autre de la rue Hochelaga et du côté nord de la rue de Rouen, situées entre la rue Dézéry et la voie ferrée du Canadien Pacifique

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-137, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à abroger les catégories d'usages C.6(1)B,C.6(2) B et C.7:1 A, à rehausser les hauteurs minimales en étages et en mètres et à introduire un taux minimal d'implantation dans les zones 0029, 0045, 0052 et 0639 localisées de part et d'autre de la rue Hochelaga et du côté nord de la rue de Rouen, situées entre la rue Dézéry et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-05-25 08:24

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210603001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-137, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à abroger les catégories d'usages C.6(1)B,C.6(2) B et C.7:1 A, à rehausser les hauteurs minimales en étages et en mètres et à introduire un taux minimal d'implantation dans les zones 0029, 0045, 0052 et 0639 localisées de part et d'autre de la rue Hochelaga et du côté nord de la rue de Rouen, situées entre la rue Dézéry et la voie ferrée du Canadien Pacifique

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à la mise en oeuvre du secteur de planification détaillée Préfontaine, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose un projet d'amendement au règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin de se conformer aux nouvelles orientations découlant du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et du Schéma d'aménagement et de développement de Montréal. Ces dernières visent notamment à orienter le développement vers les aires TOD de manière à privilégier la diversité et la densification des activités aux abords de la station de métro Préfontaine. Rappelons que la démarche entreprise par la Direction jusqu`à présent comporte les volets suivants :

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (partie nord du secteur industriel Moreau)

- Remplacement de l'aire d'affectation du sol " ***Secteur d'emplois*** " par celle dénommée" ***Secteur d'activités diversifiée*** *s* "**,** pour permettre l'habitation, pour la zone comprise entre les rues Hochelaga et Ontario Est, à l'ouest de la rue Moreau; (voir dossier no 1219037001)

- Modification des paramètres de densité de construction à la hausse passant d'une hauteur de un à quatre étages à trois à huit étages, pour tout le secteur incluant le côté nord de la rue Hochelaga, à l'est de la rue Moreau, jusqu'à la rue Dézéry mais sans affecter la partie sud de la rue de Rouen et le parc Préfontaine. (dossier no 1219037001)

- **Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)**

- Retrait de la catégorie C.6 (commerces lourds) ainsi que l'entreposage provenant de la catégorie C.7 (commerces de gros et entreposage), rehaussement de la hauteur minimale en étages et en mètres et la mise en application d'un taux minimal d'implantation dans les zones 0029, 0045, 0052 et 0639 et diminution du taux d'implantation maximum de 85 % à 70 % dans la zone 0045.

- Création du secteur de PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) Préfontaine afin d'intégrer des critères d'évaluation visant l'architecture, la qualité des espaces extérieurs et la performance environnementale des projets de construction et de transformation; (dossier 1217603002 à venir)

La Direction (DAUSE) tient à signaler que le présent projet de règlement ne vise que la modification rattachée aux usages, à la modification des hauteurs minimum et des taux d'implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet de règlement
Les amendements réglementaires à l'étude s'adressent tout particulièrement à quatre zones et se présentent comme suit :

Zone 0029 (côté nord de la rue Hochelaga, entre la voie ferrée et la ruelle arrière des propriétés sises à l'ouest de la rue Moreau)

Secteur d'industrie légère et de commerces lourds de catégories I.2C et C.6 (2)B

- Suppression de la catégorie C.6 (2)B (commerce lourd), obligation de construire à trois étages en conservant la même hauteur en mètres 12,5 mètres (minimum et maximum) et introduction d'un taux minimal d'implantation équivalent à 30 %.

Zone 0045 (côté nord de la rue Hochelaga, entre les rues Moreau et Dézéry)

Secteur de commerce et d'habitation de catégories C.2,H

- Obligation de construire à trois étages (minimum et maximum);
- Diminution du taux maximum d'implantation passant de 85 % à 70 % afin d'uniformiser cette norme pour l'ensemble des zones visées par le règlement.

Zone 0052 (côté nord de la rue de Rouen, entre la voie ferrée et la ruelle arrière des propriétés situées à l'ouest de la rue Moreau)

Secteur d'industrie légère, de commerces lourds et de commerces de gros et entreposage de catégories I.2C et C.6 (1)B, C.7;1A

- Retrait des catégories C.6 (1)B (commerces lourd) et C.7:1A (entreposage), obligation de construire à trois étages en maintenant la même hauteur en mètres 12,5 mètres (minimum et maximum) et introduction d'un taux minimal d'implantation établi à 30 %.

Zone 0639 (côté sud de la rue Hochelaga, entre la voie ferrée et le prolongement de la ruelle arrière des propriétés implantées à l'ouest de la rue Moreau)

Secteur d'industrie légère et de commerces lourds de catégories I.2C et C.6 (1)B

- Abrogation de la catégorie C.6 (1)B (commerce lourd), obligation de construire à trois étages avec la même hauteur en mètres 12,5 mètres (minimum et maximum) et introduction d'un taux minimal d'implantation équivalent à 30 %.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accueillir favorablement les modifications réglementaires en considérant les motifs suivants :

- Les zones visées se trouvent à l'intérieur d'un secteur de requalification jugé prioritaire destiné à recevoir notamment des projets à mixité fonctionnelle avec la possibilité d'introduire de l'habitation. Ce sont principalement les terrains localisés de part et d'autre de la rue Hochelaga, situés à plus 75 mètres de distance de la voie ferrée. Le retrait des usages rattachés à la catégorie du commerce lourds et de l'entreposage s'inscrit dans cette orientation afin d'assurer une cohabitation harmonieuse avec l'arrivée éventuelle de nouveaux résidents;

- L'établissement des paramètres réglementaires proposés cherche aussi à permettre de gérer les projets dérogatoires, soit à l'usage ou à la hauteur (plus de trois étages), par le biais les procédures du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) (PPCMOI). Cette stratégie fait partie intégrante de la mise en oeuvre de la planification détaillée du secteur Préfontaine à laquelle viendront s'ajouter les critères d'évaluation du règlement sur les PIIA présenté conjointement;

- L'ajout des taux d'implantation minimum (30 %) dans les zones 0029, 0052 et 0639 provient d'une obligation de concordance avec les paramètres du secteur de densité de construction de catégorie 14-16 qui préconise des pourcentages moyen ou élevé.

Aux séances du 8 septembre 2020 et du 2 février 2021. le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable aux amendements réglementaires proposés sans émettre d'exigence particulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce règlement permet d'établir des paramètres réglementaires qui permettront d'optimiser l'évaluation et l'élaboration de projets plus performants sur le plan environnemental en lien avec les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires.

1. Avis de motion et du premier projet de règlement par le conseil:
2. Parution de l'avis public;
3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
6 Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Adoption du règlement
9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-19
Gabriel CHAINEY Conseiller en aménagement	Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1219037006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (01-275-141) afin de changer la catégorie d'usages principale de la zone 0641 (Boisé Vimont) en E.1(2) Espace et lieux publics.

JE RECOMMANDE :
D'adopter le Règlement 01-275-141, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de changer la catégorie d'usages principale de la zone 0641 (Boisé Vimont) en E.1(2) Espace et lieux publics.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-02 07:19

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219037006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (01-275-141) afin de changer la catégorie d'usages principale de la zone 0641 (Boisé Vimont) en E.1(2) Espace et lieux publics.

CONTENU

CONTEXTE

Au début des années 2000, le gouvernement provincial adopte un cadre d'aménagement et des orientations du territoire de la région métropolitaine de Montréal. Une des orientations prévues est la protection et la mise en valeur des espaces verts à l'échelle métropolitaine, dont ceux présentant un intérêt stratégique par leur biodiversité. Le gouvernement cherche alors à protéger le couvert boisé et accroître ses aires protégées pour assurer la biodiversité en évitant la disparition de certaines espèces. Le gouvernement exige que la communauté urbaine de Montréal propose des mesures de conservation et de mise en valeur des zones boisées. Depuis, l'agglomération montréalaise a adopté et modifié à plusieurs reprises le Schéma d'aménagement et de développement pour identifier des milieux naturels.
Le boisé Vimont est l'un de ces milieux. Situé à l'extrême est du quartier Viauville, dans le district de Maisonneuve--Longue-Pointe, ce terrain en friche accueille une riche biodiversité et est entretenu par les citoyens du quartier. Identifié spécifiquement comme «milieu naturel» au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, l'usage prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement pour le terrain, délimité exclusivement par la zone 0641, est pourtant *E.5(3) Équipements culturels, d'hébergements et de santé* . La zone 0641, qui compose exclusivement le boisé, est adjacente à la zone 0422, où se situe un établissement de soins de santé. Ces deux zones existantes séparent en réalité un seul et même lot (1 363 116), appartenant au Centre de soins prolongés Grace Dart, un établissement public du Centre intégré universitaire de soins et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose ainsi de modifier la catégorie d'usage principale de la zone 0641 en E.1(2) *Espace et lieux publics* . Pour ce faire, il est proposé de modifier l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Cette modification réglementaire propose un zonage adapté à la réalité actuelle du terrain tout en tenant compte des objectifs pour le secteur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- La zone visée couvre exclusivement un boisé existant depuis plusieurs décennies
- L'arrondissement souhaite préserver des espaces verts accessibles aux citoyens, conformément aux orientations gouvernementales
- Le site n'a jamais fait l'objet d'une construction ou d'une industrie, ce qui en fait l'un des rares terrains verts en friche sans contaminants lourds dans le secteur
- Le site est une propriété d'un établissement public
- La Ville doit adopter une réglementation respectant le Schéma d'aménagement, lequel découle des orientations gouvernementales de développement du territoire (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le changement de catégorie d'usage officialisera l'usage réel de la zone, en plus d'assurer la préservation du caractère écologique du boisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le changement s'inscrit en cohérence avec le *Plan climat 2020-2030* :

- Action 17 - Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques :

La modification permettra notamment de verdir le territoire, protéger un milieu naturel et augmenter la biodiversité en plus de ;
lutter contre les îlots de chaleur.

- Action 19 - Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10% sur le territoire de la collectivité montréalaise :

La modification permettra d'augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la gestion de crise entourant la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par les arrêtés ministériels 2020-033 du 7 mai 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020.

L’arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment, « Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d’un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d’une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu’elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d’une durée de 15 jours ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, dans le contexte des mesures sanitaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ACOSTA
Conseiller en planification - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-01

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1216238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux »

JE RECOMMANDE :
D'adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-01 08:14

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux »

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est doté d'une vision pour assurer un développement durable du territoire. Cette vision s'inscrit dans la stratégie de lutte aux changements climatiques en augmentant sa résilience face aux enjeux environnementaux, à la crise climatique et à la perte de la biodiversité.
En phase avec les objectifs de la Ville de Montréal en lien avec le Plan climat traceront la voie vers cet objectif pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre. Les présentes modifications à la réglementation d'urbanisme s'inscrivent dans une dynamique favorisant une transition écologique équitable et contribuant à la transformation de notre territoire et notre économie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0086 - 6 avril 2021 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de modifier et d'introduire certaines dispositions relatives au taux d'implantation, au stationnement, au verdissement ainsi qu'à la plantation et à l'abattage d'un arbre (01-275-136).
CA20 27 0369 - 7 décembre 2020 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certaines dispositions concernant le taux d'implantation maximal sur un terrain de coin, le verdissement, la plantation et l'abattage d'un arbre, les espaces de stationnement, incluant les voies d'accès, en cour avant, les portes de garage en façade et le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé dans la famille habitation (01-275-136).

DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelga-Maisonneuve (01-275) :

- Secteur de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de l'Écoparc de la Grande Prairie :

    - Dans certaines zones désignées comme étant le Pôle de mixité, augmenter le nombre minimum d'étage de 0 à 2 et le nombre maximum de 0 à 4;
    - Ajout de l'obligation d'une approbation d'un PIIA pour tout projet de lotissement;
- Prévoir l'obligation d'un revêtement de couleur blanche pour toute réfection de toit;
- Obligation pour certains nouveaux bâtiments et agrandissement (construction incombustible, 3 étages et plus, 2 000 m carré et plus de superficie de plancher) d'aménager un toit végétalisé;
- Augmenter le nombre minimum d'unité de stationnement pour vélos en secteur commercial et industriel (de 1 unité pour 1 000 m carré à 1 unité pour 200 m carré);
- Obligation pour une nouvelle construction comportant plus de 5 logements de prévoir pour chaque unité de stationnement prévue, l'installation électrique pour recevoir une borne de recharge pour véhicule électrique;
- Exiger des dimensions minimales pour les fosses de plantation d'arbres dans les aires de stationnement;
- Augmenter le dégagement végétalisé minimal exigé au pourtour d'un stationnement (de 1 m à 1,5 m);
- Permettre de réduire le nombre minimum d'unité de stationnement exigé en fournissant des unités de stationnement en autopartage (1 unité en autopartage compte pour 4 unités);
- Autoriser l'usage « culture de végétaux » (agriculture urbaine) sur un terrain non bâti, dans une cour et sur un toit, en secteur industriel et comme usage complémentaire à un usage « activité communautaire ou socioculturelle », « épicerie », « fleuriste », « restaurant » ou « traiteur ».
- Autoriser l'installation de serres au toit et en secteur industriel dans une cour avant.

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) :

- Possibilité d'autoriser un usage conditionnel pour augmenter la superficie maximale prescrite de l'usage « culture de végétaux » en secteur où l'habitation est autorisé;
- Possibilité d'autoriser comme usage complémentaire l'usage « culture de végétaux » pour tout usage commercial.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Proposer une densification en hauteur plutôt qu'en implantation au sol;
- Favoriser l'aménagement de toiture végétalisé;
- Encourager l'utilisation des transports actifs, l'autopartage et l'électrification des transports;
- Promouvoir le verdissement et favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement et leur croissance;
- Permettre le déploiement de projets d'agriculture urbaine.

À sa séance du 6 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable quant aux intentions de ce projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une optique de développement durable, les modifications favorisent une densification urbaine, le verdissement, une mobilité durable et une production alimentaire locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité de demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-27

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1217562011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser les triporteurs commerciaux dans le cadre des événements de cuisine de rue pour la période du 6 juillet au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements

JE RECOMMANDE :
1. D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 6 juillet au 31 octobre 2021;

2. D'édicter l'ordonnance afin d'autoriser les triporteurs commerciaux dans le cadre des événements de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements du tableau apparaissant au sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-23 09:11

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217562011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin d'autoriser les triporteurs commerciaux dans le cadre des événements de cuisine de rue pour la période du 6 juillet au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mars 2019, la Ville de Montréal a ouvert la voie à une nouvelle approche envers l'activité de cuisine de rue. Ses objectifs sont de simplifier la gestion administrative, de maximiser la visibilité de la cuisine de rue dans les secteurs où leur présence est permise, d'offrir une expérience culinaire véritablement urbaine et de qualité et de lui offrir les meilleures conditions qui soient pour s'épanouir. À cet effet, elle a mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour en assurer la gestion et invité les arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une approche événementielle de l'activité.
Par la présente, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve souhaite donc permettre la cuisine de rue pour des triporteurs commerciaux dans le contexte qui en a fait son succès initial : les événements et rendez-vous culinaires. À cette fin, ce sommaire recommande d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (P-1*)* pour permettre la tenue d'événements autorisant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public aux journées et aux heures inscrites au tableau ci-bas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 270197 - 6 juillet 2020 : COVID-19 - Approuver les emplacements autorisant la présence des camions de cuisine de rue pour la saison 2020, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces sites pour contribuer à la relance des activités sur rue et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'activité - **Dossier 1207562005**
Résolution CA21 270054 - 8 mars 2021 : Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 1er avril au 31 octobre 2021 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements - **Dossier 1217562003**

DESCRIPTION

Suite à l'ordonnance édictée pour approuver les événements de cuisine de rue pour la période du 1er avril au 31 octobre visant uniquement les camions-cuisine, l'ARRQ a sollicité

l'arrondissement pour autoriser non seulement les camions-cuisine, mais également des triporteurs commerciaux sur le territoire de l'arrondissement. Ainsi l'objet de ce dossier est d'autoriser les triporteurs commerciaux dans les événements de cuisine de rue en complément des camions-cuisine.
L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve propose un certain nombre de sites répondant aux divers critères qui se sont définis dans un contexte de relance économique post COVID-19. Les sites où se déploiera la cuisine de rue des triporteurs commerciaux au cours de la saison 2021, sont décrits au tableau qui suit.

TRIPORTEURS COMMERCIAUX DE CUISINE DE RUE				
EMPLACEMENTS	NOMBRE MAXIMAL DE TRIPORTEURS COMMERCIAUX	JOURS	PÉRIODES	HEURES
Parc Carlos-D'Alcantara Rue de Contrecoeur, entre la rue Myra-Cree et l'allée Norman-McLaren	1	Du jeudi au dimanche	Du 6 juillet jusqu'au 31 octobre 2021	De 8 h à 23 h
Parc Raymond-Préfontaine Rue Dézéry, entre les rues Hochelaga et de Rouen	1	Du jeudi au dimanche	Du 6 juillet jusqu'au 31 octobre 2021	De 8 h à 23 h

La gestion du calendrier, la gestion des camions autorisés à offrir des produits alimentaires aux passants, la vérification de la conformité des exploitants eu égard aux permis du MAPAQ, aux permis de la SAAQ, aux assurances-responsabilité, à l'association à une cuisine de production reconnue et située à Montréal ainsi qu'au service de produits reconnus locaux sont prévues d'être entièrement déléguée à l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ). La réservation et le balisage des sites seront assurés par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Depuis son apparition dans les rues de Montréal en 2013, la cuisine de rue a bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à cette nouvelle industrie de prendre de l'expansion dans les secteurs des festivals, des événements privés et même, des fêtes de famille, des mariages et des fêtes de quartier.
La demande ayant évolué, l'ARRQ et la Ville de Montréal en sont venus à la conclusion que l'offre sur rue devait aussi s'adapter à l'aspect événementiel que présente le regroupement de camions et triporteurs commerciaux sur un même site. Puisque les activités événementielles attirent davantage de clients que les sites quotidiens statiques, l'approche préconisée en 2021 vise à atteindre les mêmes objectifs à l'égard du développement de la cuisine sur rue à Montréal ainsi qu'à maximiser la présence de camions de cuisine de rue et triporteurs commerciaux dans un esprit de convivialité et de qualité de vie urbaine plutôt que par offre statique.

La situation résultant de la pandémie en cours nécessite le recours à des valeurs sûres pour encourager la fréquentation des lieux publics. La cuisine de rue, s'étant bâti un grand capital de sympathie citoyen, compte parmi celles-ci. Son intégration à la relance bénéficiera de plus à la relance de restaurants, de traiteurs et de cuisines commerciales de Montréal à laquelle elle est associée.

Pour l'année 2021, deux sites ont été retenus pour le projet de cuisine de rue des triporteurs commerciaux, et ce, selon les facteurs suivants :

- Les territoires de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et de l'Association des commerçants de Tétreaultville, où plusieurs restaurateurs ont pignon sur rue, sont à éviter afin de ne pas interférer avec les activités de relance économique de ces secteurs. Ceux-ci avaient par le passé, fait l'objet d'une vive contestation de la part des commerçants et il avait donc été demandé à la DAUSE de trouver de nouveaux emplacements loin des zones commerciales;
- Un maillage avec les nouvelles rues piétonnes est souhaitable;
- La cuisine de rue n'est pas un générateur d'affluence. Par conséquent, les lieux proposés doivent être dynamiques et fréquentés, en plus d'être localisés dans des secteurs où il y a une faible offre alimentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente prévoit que l'ARRQ n'autorise que des membres en mesure d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors d'événements impliquant le public permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le recours à la cuisine de rue pour accompagner le retour des usagers des lieux publics et des rues commerciales aura un impact positif sur la relance citoyenne comme économique dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications est en cours d'élaboration par l'ARRQ. Notamment la diffusion du calendrier sur le site cuisinederue.org. La Division des communications et des relations avec les citoyens en assurera le relais dans les outils de communication appropriés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

- Publication de l'ordonnance sur le site web de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1218409012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour interdire le virage en U, à l'approche Est de l'intersection de la rue Hochelaga et de l'entrée du 7401, rue Hochelaga.

Je recommande :
D'édicter une ordonnance pour interdire le virage en U, à l'approche Est de l'intersection de la rue Hochelaga et de l'entrée du 7401, rue Hochelaga.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-18 07:42

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1218409012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour interdire le virage en U, à l'approche Est de l'intersection de la rue Hochelaga et de l'entrée du 7401, rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité, responsable de la gestion des feux de circulation de la Ville de Montréal, a fait une demande pour interdire le virage en U à l'approche Est de l'intersection de la rue Hochelaga, et l'entrée du 7401, rue Hochelaga. Cette mesure vise à éviter qu'un automobiliste fasse un virage en U, à la fin de la phase de feu vert à l'approche Est, alors qu'il y a une priorité de virage à gauche à l'approche Ouest, et que le feu est toujours vert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel vise à interdire le virage en U, à l'approche Est de l'intersection de la rue Hochelaga et de l'entrée du 7401, rue Hochelaga.

JUSTIFICATION

Cette mesure vise à éviter qu'un automobiliste qui pense que le feu est rouge dans l'autre direction alors qu'il est encore vert, ne se fasse surprendre par les automobilistes venant de cette direction. Pour éviter tout risque de collision, le virage en U doit être interdit à l'approche Est de l'intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées, dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-06-14
Tristan FOURNIER-MORAND agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu	Richard C GAGNON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1218409013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la mise à sens unique de l'avenue Pierre-De Coubertin vers l'Est, entre la rue Taillon et la rue Fletcher.

Je recommande:
d'édicter une ordonnance pour la mise à sens unique de l'avenue Pierre-De Coubertin vers l'Est, entre la rue Taillon et la rue Fletcher.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-15 12:49

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218409013**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour la mise à sens unique de l'avenue Pierre-De Coubertin vers l'Est, entre la rue Taillon et la rue Fletcher.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité offre une subvention aux arrondissements, afin de sécuriser les abords des écoles. C'est dans ce cadre, que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve entamera des travaux de réfection routière, en effectuant divers travaux de réaménagement de rue, dont l'aménagement de saillies de trottoir, une voie cyclable sécuritaire protégée et du verdissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Afin de permettre les différents aménagements et rendre les abords des écoles sécuritaires, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a pris la décision de mettre en place un sens unique de la circulation automobile sur l'avenue Pierre-De Coubertin. Le sens unique sera en direction Est, entre la rue Taillon et la rue Fletcher.

JUSTIFICATION

L'installation du sens unique est nécessaire afin de permettre différents aménagements de sécurisation pour les étudiants qui fréquentent l'école Armand-Lavergne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées, dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget

spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le sens unique permet des aménagements favorisant les déplacements en transport collectif, plutôt que l'utilisation de la voiture pour venir reconduire les élèves à l'école. Ces aménagements permettront d'inculquer aux futures générations, les bonnes pratiques en matière de mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'avenue Pierre-De Coubertin deviendra un sens unique en direction Est, ce qui modifiera légèrement les habitudes de déplacements des résidents du secteur touché.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information a eu lieu au mois de juin.
La signalisation de préavis sera installée en périphérie du chantier, avant la réouverture à la circulation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-14

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1218409014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'arrêts obligatoires aux approches Nord et Sud, à l'intersection des rues Anne-Hébert et de la Duchesse-de-Bassano.

Je recommande :
D'édicter une ordonnance pour l'implantation d'arrêts obligatoires aux approches Nord et Sud, à l'intersection des rues Anne-Hébert et de la Duchesse-de-Bassano.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-16 09:13

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218409014**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'arrêts obligatoires aux approches Nord et Sud, à l'intersection des rues Anne-Hébert et de la Duchesse-de-Bassano.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la mise en place du sens unique sur la rue de Marseille, des citoyens ont contacté l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour faire part d'une problématique de vitesse sur la rue Anne-Hébert, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin. Suite aux analyses de vitesse, l'arrondissement a conclu que des mesures doivent être prises afin de répondre à cet enjeu. La demande d'implanter un arrêt obligatoire sur la rue a été proposée au comité de mobilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Il est proposé d'implanter des arrêts obligatoires aux approches Nord et Sud, à l'intersection des rues Anne-Hébert et de la Duchesse-de-Bassano.

JUSTIFICATION

Cette mesure a pour but de faire diminuer la vitesse de circulation sur la rue Anne-Hébert, tout en permettant aux citoyens de traverser la rue de manière sécuritaire à cet endroit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées, dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette demande de modification permettra aux résidents de la rue Anne-Hébert de traverser la rue en toute sécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les panneaux annonçant la nouvelle signalisation seront mis en place 30 jours avant l'implantation de la nouvelle signalisation applicable. Certains seront conservés près de 60 jours après la mise en place des nouveaux panneaux d'arrêt. Le volet communication a été planifié conformément au Tome V - Signalisation routière, volume 1, article 3.8, de Transport Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-14

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1212448003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour retirer l'interdiction d'accès aux autobus sur la rue Lepailleur, au Sud de la rue Sherbrooke Est, et sur la rue Gustave-Bleau, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand.

Je recommande:
D'édicter une ordonnance pour retirer l'interdiction d'accès aux autobus sur la rue Lepailleur, au Sud de la rue Sherbrooke Est, et sur la rue Gustave-Bleau, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-16 07:00

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1212448003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour retirer l'interdiction d'accès aux autobus sur la rue Lepailleur, au Sud de la rue Sherbrooke Est, et sur la rue Gustave-Bleau, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été effectuée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), afin de retirer l'interdiction d'accès aux autobus sur différentes rues, suite à la mise à sens unique de la rue Gustave-Bleau, aux approches suivantes:

- approche Sud de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Lepailleur;
- approche Sud de l'intersection des rues Gustave-Bleau et Lepailleur;
- approche Ouest des rues Gustave-Bleau et Honoré-Beaugrand.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0153 le 1er mai 2018: Interdire l'accès aux autobus sur la rue Lepailleur, au sud de la rue Sherbrooke, et sur la rue Gustave-Bleau, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand (GDD 1183089008).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à faire retirer l'interdiction d'accès aux autobus sur la rue Lepailleur, au Sud de la rue Sherbrooke Est, et sur la rue Gustave-Bleau, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la modification de la signalisation sur la rue Gustave-Bleau (mise à sens unique vers l'Ouest), les autobus ne peuvent plus utiliser la rue Lepailleur pour ensuite tourner sur la rue Gustave-Bleau car il n'y a pas de trajet officiel de la Société de transport de Montréal (STM). Le SPVM a demandé de retirer les panneaux d'interdiction d'accès aux autobus, aux approches décrites plus haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le retrait de la signalisation est une activité centralisée, dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la

Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise aux responsables de la STM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-06-15
Marie OUELLET	Richard C GAGNON	

Agente technique en circulation et stationnement

Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1218738002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, en façade du bâtiment situé au 4800, rue Sainte-Catherine Est.

Je recommande:
D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3) permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie de 15 minutes, de 8h à 18h pour cinq espaces de stationnement d'environ 28 mètres, en façade du bâtiment situé au 4800, rue Sainte-Catherine Est.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-18 07:44

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218738002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie, en façade du bâtiment situé au 4800, rue Sainte-Catherine Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été faite par le Centre de la petite enfance (CPE) Halte-Répit Hochelaga-Maisonneuve (requête 21-31454), pour l'implantation d'un débarcadère de 15 minutes à l'usage des parents utilisateurs du CPE. La garderie dessert une clientèle d'environ 60 enfants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Implanter une signalisation de stationnement en façade du bâtiment situé au 4800, rue Sainte-Catherine Est, limitée de 15 minutes, de 8h à 18h, pour cinq espaces de stationnement d'environ 28 mètres, pour usage de la garderie seulement. Afin de répondre à la demande, la Division des études techniques planifiera les interventions requises visant à retirer cinq places tarifées (voir le document en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Le but du présent dossier est d'assurer un stationnement aux parents utilisateurs de la garderie afin de leur permettre de déposer et de récupérer leurs enfants en toute sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La suppression des parcomètres occasionnera une perte de revenus annuels estimée à 456,90 $.
L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 300,00 $. Les coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer une qualité de vie et la sécurité dans les milieux résidentiels et aux abords des garderies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le stationnement aux parents afin de déposer et récupérer leurs enfants en toute sécurité à la garderie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de l'information à la direction de la garderie ainsi qu'aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée dès l'autorisation du présent dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-06-15
Marc BOCK agent technique en circulation & stationnement	Richard C GAGNON Chef de division	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1215378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0304 afin d'autoriser la démolition du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga

JE RECOMMANDE:

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0304 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les dispositions suivantes:

Interprétation

1. La mention « document de présentation » fait référence au document intitulé « CANOË Projet de redéveloppement du 4500 rue Hochelaga » conçu par les firmes ADHOC ARCHITECTES et AEDIFICA et daté du 22 février 2021.

Les phases de construction sont identifiées à la p. 96 du document de présentation.

À moins d'indications contraires, l'ordre de construction des phases n'a pas à respecter la numérotation.

2. Malgré l'article 5 du Règlement 01-275, la définition suivante s'applique à une cour avant :

« cour avant » : un espace au sol compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et un plan de façade principal et ses prolongements.

Dispositions relatives au règlement 17-055 :

3. Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement 17-055, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement, selon les dispositions suivantes, une partie de terrain qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique :

a. une superficie équivalente à un minimum de 2,5 % du lot 1 879 326 dans les 24 mois suivant la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour la phase 5;

b. une superficie équivalente à 10 % de la superficie du lot 1 879 326, incluant la superficie visée au paragraphe a, avant le 1er janvier 2029.

Le présent article ne s'applique pas à une partie de site où est prévue la construction de logements sociaux ou communautaires.

Dispositions relatives au Règlement 01-275 :

Hauteur

4. Malgré les articles 9 et 10, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 10 étages et 44 m.

5. Malgré l'article 16, la hauteur en mètres d'un bâtiment peut être mesurée à la façade du bâtiment du niveau du sol, jusqu'en son point le plus élevé.

6. Malgré l'article 21, les constructions suivantes peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites :

a. une construction hors toit abritant un espace commun et une dépendance, sous réserve des retraits prescrits;

b. une terrasse et une serre, sans retrait.

Densité

7. Malgré l'article 34, la densité maximale autorisée est de 4.

8. Malgré l'article 40, le taux d'implantation minimum est de 0.

Alignement de construction et marges

9. Les articles 52 à 70, relatifs à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

10. La marge latérale minimum est de 2 m.

11. Malgré l'article 75, la marge arrière minimum est de 2 m.

Usages

12. Malgré l'article 124, seuls les usages ou catégories d'usages suivants sont autorisés :

a. H.7;
b. C.2 selon les conditions de la classe C;
c. culture de végétaux;
d. salle d'exposition;
e. salle de spectacles.

13. Un débit de boissons alcooliques est autorisé uniquement s'il est complémentaire à une salle d'exposition ou une salle de spectacles.

14. Malgré les articles 129.1 et 167, les activités liées à un usage « épicerie » et « culture de végétaux » peuvent se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.

15. L'article 150 ne s'applique pas.

16. Malgré les articles 158, 162 188 et 189, la limitation de superficie pour un usage « épicerie » et pour les usages qui y sont reliés est de 5 000 m^2.

17. L'article 160 ne s'applique pas.

18. L'article 161.1 ne s'applique pas.

19. Le paragraphe 1° de l'article 190 ne s'applique pas.

20. Un local situé face à la rue Hochelaga au rez-de-chaussée de la partie de bâtiment inclus dans la phase 6, doit être occupé par un des usages suivants :

a. activité communautaire ou socioculturelle;
b. bibliothèque;
c. maison de la culture;
d. musée;
e. salle d'exposition;
f. salle de spectacle.

La superficie occupée par un usage ou une combinaison d'usages énoncés au premier alinéa doit être d'un minimum de 300 m^2.

Occupation des espaces extérieurs

21. Malgré l'article 343, la vente et l'étalage sont autorisés dans une autre cour.

22. Malgré les articles 413.9 et 413.13, un café-terrasse rattaché à un restaurant ou une épicerie est autorisé dans une autre cour.

a. La superficie d'un café-terrasse rattaché à un restaurant ne doit pas excéder 100 % de la superficie occupée par l'établissement.

Conditions supplémentaires

23. Les logements sociaux exigés en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), doivent être construits au plus tard lors de la troisième phase.

Suite à la délivrance des permis pour les deux premières phases, aucun permis de construction ou de transformation autorisant l'ajout de nouveaux logements ne pourra être délivré avant le permis autorisant l'ajout des logements sociaux mentionnés au premier

alinéa

Le présent article ne s'applique pas si les programmes de financement desquels la construction de ces logements sociaux dépend ne rendent pas disponibles les sommes nécessaires à leur réalisation.

24. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement 01-275, le plan doit ;

a. être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation;
b. prendre en considération les recommandations de l'avis du Comité Jacques-Viger du 5 mars 2021;
c. favoriser l'aménagement d'une bande de terrain végétalisée et la plantation d'arbres devant un plan de façade donnant sur la rue Hochelaga.

25. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation pour la sixième phase, une entente entre le propriétaire et la Ville doit être ratifiée relativement à l'aménagement et l'utilisation, à des fins publics, d'un passage piéton.

Garanties financières

26. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 856 482 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction d'une première phase soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

27. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01 -275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

28. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

29. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai

n’est pas respecté, l’autorisation qui fait l’objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-18 07:45

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0304 afin d'autoriser la démolition du bâtiment et le redéveloppement de l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été déposée pour le développement d'un projet mixte (résidentiel-commercial).

Le site, situé à l'angle de l'avenue Bennett, est actuellement occupé par un bâtiment commercial d'un étage d'une superficie de 6 000 m^2 accueillant un centre de conditionnement physique.

La proposition requiert une modification au Plan d'urbanisme de Montréal relativement à la hauteur en étages autorisée. (dossier 1219037002)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition du bâtiment et la construction par phases d'un projet comportant des bâtiments d'une hauteur variant de un à dix étages, incluant 950 unités d'habitation, 3 000 m^2 de superficie commerciale et 500 m^2 destinés à un équipement collectif. Le taux d'implantation proposé est de 60 % et la densité oscille autour de 4. Sur le plan volumétrique, le projet se présente, au niveau du sol, comme six bâtiments reliés par le sous-sol. L'avenue Bennett est bordée par deux bâtiments de huit étages, comportant des modulations de hauteurs. Le bâtiment sis à l'intersection de la rue Hochelaga et de l'avenue Bennett, est destiné à accueillir une épicerie ainsi que des commerces de proximité et de restauration. La portion ouest du site est occupée, au centre, par deux bâtiments résidentiels de dix étages avec modulation. Au nord, en bordure de la rue Hochelaga, on retrouve un bâtiment de dix étages comprenant des espaces communs ainsi que des espaces à caractère collectif ouverts au public, et au sud, un bâtiment de neuf étages accueillant 160 logements sociaux.

Le site est traversé par une allée piétonne diagonale reliant la rue Hochelaga et l'avenue Bennett. Cette voie, réservée aux piétons et cyclistes, ne sera pas accessible aux véhicules

automobiles à l'exception des véhicules d'urgence. Elle sera bordée, à l'est, par une série de commerces, dont une garderie et à l'ouest, entre autres, par des espaces de « cotravail » et des ateliers d'artistes. L'allée ne sera pas cédée à la Ville, mais une servitude sera octroyée afin d'y assurer l'accès au public.

L'aménagement paysager prévoit plus de 5 000 m^2 de superficie végétalisée, dont 1 442 m^2 en pleine terre. Des toits verts aménagés pour l'agriculture urbaine sont prévus sur une portion ou la totalité de chacun des toits, dont une terrasse, sur le toit de l'épicerie, accessible par l'allée piétonne. La réalisation du projet nécessite l'abattage de 18 arbres, lesquels seront remplacés, à termes, par 175 nouveaux arbres.

La totalité des 300 unités de stationnement sera située en souterrain et plus de 1 000 unités de stationnement pour vélos seront aménagées.

Exigences du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente devra être ratifiée afin d'assurer l'atteinte des exigences du Règlement 20-041. Sur la base des plans actuels du projet, les dispositions du Règlement 20-041 prévoient les exigences minimales suivantes :

- Logements sociaux et communautaires : construction de 12 153 m^2 de superficie de plancher (environ 140 logements) ou contribution financière de 3 350 676 $;
- Logements abordables : construction de 3 038 m^2 de superficie de plancher (environ 34 logements) ou contribution financière de 1 175 959 $;
- Logements familiaux : construction de 76 logements familiaux (conformément à la description d'un logement familial).

Présentement, le projet prévoit l'intégration de 160 logements sociaux et de 51 logements abordables.

Selon les dispositions du Règlement 20-041, il appartient au promoteur du projet de faire le choix entre une contribution financière ou la construction de logements (pour les volets logements sociaux et logements abordables). Les propositions sont donc sujettes à changement préalablement à la ratification de l'entente.

Cession de terrain à des fins publiques

En vertu du Règlement 17-055, la cession pour fins de parcs devrait se faire sous la forme d'une contribution financière, puisque le projet ne prévoit pas le morcellement du terrain. Or, afin de constituer un parc d'une superficie de 2 275 m^2 intégré à une trame d'espaces publics prévu dans le cadre de la démarche de planification détaillée du secteur Bennett-Letourneux, la cession d'une portion de terrain équivalente à 10 % de la superficie du site sera exigée.

Dérogations

Le projet est dérogatoire à certaines dispositions réglementaires :

Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels

sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Le mode de cession à des fins de parcs (articles 3, 4, 5 et 11)
Afin de prévoir la cession en terrain plutôt qu'en contribution financière.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme (Règlement 01-275)

Définition de « cour avant » (article 5)
La définition sera revue afin d'éviter que ne soient pas considérées comme une ''cour avant'', des parties de cour situées devant un plan de façade secondaire en retrait et éloigné de la voie publique.

Hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment (articles 9 et 10)
La hauteur proposée atteint 10 étages et 44 m, alors que la réglementation la limite à 3 étages et 11 m.

Construction hors-toit (article 21)
Le projet prévoit l'installation d'équipements et de constructions au toit du bâtiment :

- une construction abritant un espace commun;
- une dépendance;
- une terrasse, sans retrait;
- une serre, sans retrait.

Densité de construction (article 34)
La densité maximale autorisée est de 4, alors que la réglementation limite à 3.

Taux d'implantation minimum (article 40)
Le taux d'implantation minimum de 30 % est porté à 0 afin de permettre la réalisation du projet par phases.

Alignement de construction (articles 52 à 70)
Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas. L'alignement de construction est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Marge arrière (article 75)
La marge arrière minimum est établie à 2 m plutôt qu'à 3 m.

Usages autorisés (article 124)
Les usages ou catégories d'usages suivants sont autorisés :

- H.7;
- C.2 selon les conditions de la classe C;
- culture de végétaux;
- salle d'exposition;
- salle de spectacles.

Emplacement d'un usage (articles 129,1 et 167)
Afin de permettre aux activités liées à une épicerie de se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.

Limitation de superficie pour un atelier d'artiste dans un logement (article 150)
Afin de permettre l'occupation de plus du tiers de la superficie d'un logement par un atelier.

Superficie d'un usage (articles 158, 162, 188 et 189)
Afin de permettre l'aménagement d'une épicerie d'une superficie maximale de 5 000 m^2 plutôt que de 1 000 m^2 .

Emplacement d'une entrée d'établissement commercial (article 160)
Afin de permettre l'aménagement d'une entrée de garderie dans le prolongement d'une rue résidentielle.

Emplacement d'une salle de spectacles (article 161.1)
Afin de permettre l'implantation d'une salle de spectacles adjacente à un logement.

Limitation de superficie pour un atelier d'artiste (article 190)
Afin de permettre l'aménagement de plus vaste espace et leur utilisation mutualisée.

Occupation d'un espace extérieur (article 343)
Afin d'autoriser la vente et l'étalage dans une autre cour (latérale et arrière).

Aménagement d'un café-terrasse (articles 413.9 et 413.11)
Afin de permettre, dans une autre cour (latérale ou arrière), l'aménagement d'une terrasse liée à une épicerie ou à un restaurant et que la superficie d'une terrasse puisse occuper la même superficie que l'établissement auquel il se rattache.

JUSTIFICATION

Il est à noter que présente demande porte sur l'octroi des dérogations. Le projet sera soumis à l'approbation d'un PIIA selon les dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme avant l'émission d'un permis de construction.
La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet contribue à la construction sur site de logements sociaux, abordables et familiaux;
- Le projet propose une mixité de fonctions en intégrant des composantes commerciales et des espaces à caractère collectif et communautaire à un projet résidentiel;
- Le projet prévoit la cession d'un terrain à des fins d'aménagement d'un parc;
- Le projet prévoit l'aménagement d'une trame de sentiers piétons/cyclistes connectée à un réseau plus large en planification;
- Le projet prévoit l'aménagement d'espaces extérieurs et de parcours piétons contribuant à l'animation et à l'appropriation des lieux par les citoyens;
- Le projet intègre des éléments constituant une plus value substantielle sur le plan environnemental;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristiques architecturales significatives. Des garanties financières seront déposées afin d'assurer la

réalisation du projet de remplacement.

À sa séance du 9 mars 2021, le CCU a donné un avis favorable à la demande.

La DAUSE est favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

bonification de l'offre de logements familiaux, de logements abordables et de logements sociaux;

- densification d'un site à proximité d'une station de métro permettant d'en favoriser une utilisation optimale;
- part importante de végétalisation des toits;
- intégration d'agriculture;
- cession d'un terrain aux fins d'aménagement d'un parc public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Consultation publique sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission de permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-17

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1217562009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0308 afin d'autoriser l'usage « levure » et de permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Adam et Ontario Est.

JE RECOMMANDE :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0308 afin d'autoriser l'usage « levure » et permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Adam et Ontario Est (lot 3 360 731 du cadastre officiel du Québec).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions visant l'apparence du bâtiment et ce, malgré les dispositions apparaissant sur les plans LS-A10-PR, LS-A10A-PR, AO-PR et A1-PRO, joints à l'annexe B du Règlement 01-333 autorisant l'agrandissement et l'occupation du bâtiment portant le numéro 1650, rue Préfontaine, au plan numéroté et intitulé « A01 Plan d'ensemble » joint à l'annexe A de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0115 et à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

1. Malgré les dispositions de l'article 124 du Règlement d'urbanisme 01-275, l'usage industriel « levure » est autorisé et ce, sans limite de superficie.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-16 14:03

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217562009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0308 afin d'autoriser l'usage « levure » et de permettre l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Adam et Ontario Est.

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Lallemand souhaite agrandir son bâtiment en prévision d'installer jusqu'à trois nouveaux réservoirs à levure, localisés dans une cour avant donnant sur la rue Préfontaine. Or, la nouvelle construction ne figure pas sur les plans joints à l'annexe du règlement 01-333 qui gère présentement le site. Il faut donc y déroger. Cette situation peut être régularisée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié). Une demande a été déposée par le requérant à cet effet afin d'autoriser l'agrandissement d'une superficie inférieure à 25 m^2 et l'installation de nouveaux réservoirs.
Également, le projet particulier souhaite retirer toute forme d'ambiguïté concernant l'usage, car actuellement le certificat d'occupation émis en 1997 précise un usage « produits alimentaires pour consommation humaine » alors que l'entreprise aurait plutôt dû être associée à l'usage « levure » de la catégorie I.5 (usage existant dans le Règlement U-1 applicable à cette époque). Toutefois, ce changement d'usage n'entraîne aucune modification des opérations pour l'entreprise, mais vise plutôt une rectification.

Un sommaire décisionnel connexe est présenté en lien avec cette demande concernant l'approbation d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs en vertu des procédures de l'article 387.2.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 17 mai 1994, adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal de la résolution CO94 00937 accordant une dérogation mineure relativement à l'agrandissement du bâtiment situé au 1650, rue Préfontaine, avec une hauteur variant entre 10,825 mètres et 18,925 mètres;

- **Séance du 31 mars 1998,** adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal de la résolution CO98 00515 adoptant le Règlement 98-045 portant sur l'agrandissement et l'occupation à des fins commerciales et industrielles, du bâtiment situé au 1650, rue Préfontaine **(dossier S97762091);**

- **Séance du 17 décembre 2001,** adoption du règlement 01-333 portant sur l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 1650, rue Préfontaine **(dossier S010489089);**

- **Séance du 16 décembre 2009,** adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA09 270500 autorisant l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, à des fins de bureaux, localisé entre les rues Adam et Ontario Est **(dossier 1090603005);**

- **Séance du 1er avril 2014,** adoption d'une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un écran visuel (clôture) desservant un bâtiment industriel situé au 1865, rue Moreau, localisé entre les rues Ontario et Adam **(dossier 1140603001);**

- **Séance du 1er avril 2014,** adoption d'une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'un écran visuel (clôture) desservant un bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine, localisé entre les rues Ontario et Adam **(dossier 1140603002);**

- **Séance du 3 février 2015,** adoption d'une dérogation mineure autorisant une hauteur maximale de 16,57 mètres pour un bâtiment industriel situé au 1620, rue Préfontaine **(dossier 1140603018);**

- **Séance du 6 juillet 2020,** accorder une dérogation mineure relativement à l'apparence d'un bâtiment industriel situé au rue 1620, Préfontaine, localisé entre les rues Adam et Ontario Est **(dossier 1200603003).**

DESCRIPTION

Description de la propriété et du milieu avoisinant

La compagnie Lallemand se spécialise dans la production et l'empaquetage de levure de boulangerie fraîche sous forme liquide. La construction de l'usine remonte à 1915. Elle occupe un terrain inscrit à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Préfontaine, Adam, Moreau et le prolongement de la rue La Fontaine dans le quartier Hochelaga. Le site bénéficie toujours d'une desserte ferroviaire assurée par la compagnie du Canadien Pacifique.

La superficie du terrain totalise 9 514,4 m^2. Au nord, on retrouve une voie ferrée qui sépare les installations de l'entreprise d'une coopérative d'habitation (1750-70, rue Préfontaine) et d'un immeuble industriel appartenant également à l'entreprise. La partie sud-ouest du terrain est occupée par une résidence de 3 étages comportant 6 logements et aussi par des bâtiments d'habitation du côté est, on remarque la présence d'un immeuble industriel d'un seul étage appartenant au demandeur, occupé par le centre de distribution de Postes Canada, et par le parc Sarah/Maxwell. Un bâtiment dédié à l'entreposage occupe la partie ouest de la rue Moreau.

L'usine comprend une superficie de plancher de plus de 10 000 m^2. La hauteur moyenne des volumes varie entre 10 mètres et 18,9 mètres incluant la partie la plus haute du complexe industriel qui abrite les cuves de fermentation. Les installations présentent de nombreux plans de façades aveugles revêtues d'un parement métallique de couleur rouge. Les espaces réservés à l'administration longent la rue Préfontaine occupant une annexe de 4 étages recouverte de briques d'argile rouge et de blocs architecturaux reconstitués de coloration grise. Quant au nouveau volume, il sera d'une hauteur inférieure à la partie existante des traitements des eaux de procédé puisqu'il s'agit davantage d'une plate-forme d'accès aux nouveaux réservoirs. Le parement extérieur sera composé de panneaux

métalliques dans les tons de gris, tel que le volume existant.

Programme de développement régi par le règlement 01-333

Cette réglementation a permis l'agrandissement et l'occupation à des fins industrielles de l'entreprise en 2001. Ce règlement comporte certaines conditions qui s'adressent plus particulièrement à l'aménagement de l'aire de stationnement de l'usine localisée du côté de la rue Adam. L'annexe B regroupe l'ensemble des plans du projet d'agrandissement (implantation, aménagement des espaces extérieurs et construction). Le nouvel ajout ne figure pas sur les documents.

Le règlement 01-333 a autorisé également l'octroi de certaines dérogations au règlement d'urbanisme de l'ancienne Ville de Montréal, soit celles rattachées à la hauteur maximale en mètres prescrite, au nombre minimal d'unités de stationnement à fournir, aux normes d'aménagement des aires de stationnement et à la hauteur des clôtures.

Dérogation au règlement 01-333

La présente demande d'agrandissement ne figure pas sur les plans joints au règlement 01-333.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises recommande favorablement la présente requête pour les motifs suivants :

- l'agrandissement proposé n'engendre pas d'intensification de la production provenant de l'usine, mais plutôt une diversification des produits afin de répondre aux divers besoins des marchés. En effet, la demande croissante de différentes souches de levures sur le marché nord-américain oblige l'entreprise à se diversifier et donc elle doit installer de nouveaux réservoirs pour contenir en toute sécurité les différentes souches de levures;
- la construction du nouveau volume et l'installation des réservoirs se font dans une cour enclavée et auront très peu d'impact sur son milieu environnant;
- le traitement architectural du nouveau volume s'intègre bien au voisinage. Il reprend le même langage architectural et le même gabarit que ceux retenus pour la réalisation des phases d'agrandissement précédentes. Ces dernières ont fait l'objet d'un examen auprès de la défunte Commission Jacques-Viger qui agissait en tant que comité aviseur pour le compte du comité exécutif de l'ancienne Ville de Montréal.

À sa séance du 1er juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Malgré l'agrandissement du bâtiment et l'installation de nouveaux réservoirs, le pourcentage de verdissement reste inchangé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-15
Gabriel CHAINEY Conseiller en aménagement	Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1215378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de permettre une hauteur maximale de bâtiment de 17 m et l'aménagement d'un débarcadère pour l'immeuble situé au 4410, rue Hochelaga.

JE RECOMMANDE :
D'accorder une dérogation mineure visant à autoriser, malgré certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275):

- une hauteur maximale de 17 mètres pour un bâtiment, malgré l'article 9;
- l'aménagement d'un débarcadère, malgré les articles 339 et 342.4;
- l'abattage de sept arbres identifiés par les numéros 22 et 26 à 31 dans le document intitulé « DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRE À LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES » produit par *robitaille.curtis* et daté du mois de février 2021, malgré l'article 381.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-18 09:33

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215378005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de permettre une hauteur maximale de bâtiment de 17 m et l'aménagement d'un débarcadère pour l'immeuble situé au 4410, rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

En août 2020, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a obtenu une autorisation, par projet particulier (PPCMOI) (dossier 1205378001), afin de permettre la construction d'une école destinée à 250 élèves de 12 à 21 ans présentant divers handicaps moyens à sévères, notamment une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Il s'est avéré, lors de l'étude de conformité effectuée dans le cadre de la demande de permis, que le projet présente encore certaines dérogations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0248 - Adopter la résolution du projet particulier PP27-0292 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment au 4410, rue Hochelaga.

DESCRIPTION

Les dérogations en cause

La hauteur en mètres du bâtiment

Dans le cadre du PPCMOI, la hauteur demandée était de 14,5 m. Il semble que cette hauteur ait été mesurée à partir du terrain, alors que la réglementation prévoit qu'elle doit l'être à partir du niveau le plus bas du trottoir. Incidemment, la hauteur en mètres du bâtiment, à l'égard du Règlement d'urbanisme (01-275) est de 16,5 m.

L'aménagement du stationnement

Lors de la demande de PPCMOI, le CSSDM a présenté l'aménagement d'un espace désigné comme un débarcadère. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a plutôt pris parti de considérer cet espace comme un stationnement, notamment puisque sa configuration s'apparente à un stationnement, mais également afin de rendre applicables les dispositions relatives à l'aménagement des stationnements qui ne s'appliquent pas à un débarcadère, en l'occurrence :

art. 582.1 - proportion minimum de canopé de 40 % dans une aire de stationnement

art. 587-588 - dégagement végétalisé de 1 m au pourtour d'une aire de stationnement

art. 604 - distance minimale de 2,5 m (sur une profondeur min de 5,5 m) entre une voie d'accès et une limite latérale de terrain

art. 605 - obligation de végétaliser un minimum de 15 % de la superficie d'une aire de stationnement et de planter un arbre par 150 m^2

Or, il est apparu, lors de la finalisation de la conception des espaces extérieurs, que la rencontre de ces normes n'était pas possible, principalement en raison du fait que le CSSDM cédera un droit de passage en faveur de la Ville aux fins d'aménagement d'un lien piétons, d'une largeur allant de 8 à 14 m, à partir de la rue Hochelaga du côté ouest du bâtiment, ce qui limite l'espace disponible pour l'aménagement du stationnement du côté est.

Devant cet état de fait, la DAUSE suggère de revoir l'interprétation de cet espace et de le considérer comme un débarcadère plutôt que comme un stationnement en s'appuyant sur le fait qu'il sera utilisé pour le débarquement et l'embarquement des élèves à raison de deux fois par jours et qu'aucun véhicule ne s'y stationnera.

L'abattage d'arbres

Lors de l'adoption de la résolution de PPCMOI le paragraphe 3 de l'article 381 prévoyait que l'abattage d'un arbre était autorisé s'il se trouvait dans l'aire d'implantation d'une construction projetée (incluant une aire de stationnement) permettant ainsi l'abattage de six arbres se trouvant dans l'aire de stationnement projeté. En décembre 2020, le Règlement 01-275-132 est venu modifier le Règlement d'urbanisme (01-275) en précisant qu'un arbre pouvait être abattu s'il se trouvait dans l'aire d'implantation d'une construction avec fondation, excluant du fait une aire de stationnement et rendant non conforme l'abattage prévu des six arbres. La dérogation prévoit également l'abattage d'un arbre supplémentaire en raison du fait qu'il pousse au travers d'une clôture à retirer. La proposition est donc d'abattre, en plus des 13 abattus de plein droit, 7 arbres supplémentaires identifiés par les numéros 22 et 26 à 31 dans le document intitulé « DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRE À LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES » produit par *robitaille.curtis* et daté du mois de février 2021.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que, bien que l'accroissement de la superficie végétalisée à même le nouvel espace du débarcadère eut été souhaitable, la réalisation du projet incluant les dérogations énumérées ci-haut est acceptable pour les raisons suivantes :

- La conformité de projet aux éléments en cause est rendue difficile par l'espace restreint aux fins de l'aménagement du débarcadère;
- Le projet favorise la perméabilité du site, en intégrant une voie piétonne accessible au public;
- La proposition prévoit des mesures de compensations des espaces minéralisés :
    - l'aménagement d'un toit végétalisé d'une superficie de 340 m^2;
    - le remplacement du pavage d'asphalte par du béton clair sur une superficie de 2 980 $m^{2;}$;
    - le retrait de 21 cases de l'aire de stationnement existante et son remplacement par 565 m^2 d'espace végétalisé;
    - la plantation de 160 nouveaux arbres.

À sa séance du 1er juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1210492001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 564-566-568, rue Joliette

JE RECOMMANDE :
De rendre une décision, suite à l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2021-2372, 1er juin 2021), relativement aux travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 564-566-568, rue Joliette.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-18 07:45

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210492001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 564-566-568, rue Joliette

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/ Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 106 et 108, travaux non conformes et secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB093203065 – 27 août 2009 - Approuver des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 564-568, rue Joliette – (Les Immeubles Bernadet inc.) – (Demande de permis numéro 3000146641) – CCU (dossier 2093203065).

DESCRIPTION

Le requérant demande que les travaux qui ont été effectués par un ancien propriétaire, sans permis et non conformes en 2009 soient acceptés par la présente demande.

JUSTIFICATION

Disposition du Règlement d'urbanisme (01-275)
Articles applicables : **106 et 108**

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La demande fait suite à des travaux effectués sans permis en 2009. La proposition ne correspond pas à ce qu'on exige pour le retour aux composantes d'origine lors de travaux de transformation. Afin d'éviter de créer un précédent, qui contribuerait à une dévaluation de l'ensemble du secteur, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a exigé, lors de sa séance du 18 août 2009, d'enlever les linteaux de béton et refaire les linteaux avec des briques posées en soldat (1 1/2 brique de haut), de remplacer le vitrage des trois portes d'entrée par un vitrage clair et uni, sans motif ni carrelage, ou un vitrage qui peut comporter une texture, tel que « gluechip », « morocco » ou « pin-head » si la texture est unie sur l'ensemble de la vitre, de remplacer les six fenêtres en façade par des fenêtres à guillotine ou des fenêtres respectant la subdivision des fenêtres à guillotine, avec la partie inférieure ouvrante à auvent ou de type oscillo-battante et de rétablir le linteau et le parement de

briques sur la surface au-dessus des deux portes d'entrée du deuxième étage. En 2017, à la suite de la vente du bâtiment, les nouveaux propriétaires se renseignent sur la possibilité que la DAUSE accepte les travaux tels que construits. Nous les informons à l'époque que nous ne pouvions pas accepter ces travaux, mais que c'était dans leur droit de faire une demande d'approbation au CCU. On souligne par contre que la DAUSE serait défavorable à la demande afin d'éviter de créer un précédent.

Après avoir pris connaissance des travaux réalisés sans permis et des justificatifs empêchant les nouveaux propriétaires à corriger la situation, tels que représentés sur le document reçu le 20 mai 2021 et qui accompagne la demande de permis 3000146641, la DAUSE est d'avis que la demande est non acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation défavorable à l'approbation des travaux.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 1er JUIN 2021

AVIS 27-CCU2021-2372

Avis défavorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon les articles 106 et 108 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DE RECOMMANDER AU DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 27 DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA06 -27008), DE DONNER UNE RECOMMANDATION DÉFAVORABLE À L'APPROBATION DES TRAVAUX

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Par conséquent, il est :

RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER LES TRAVAUX PROPOSÉS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude-May AMBROISE
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-16

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1213510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2021.

Je recommande,
De nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-16 06:59

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213510002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0063 (8 mars 2021) : Désigner madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétreaultville, mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2021.
CA20 27 0341 (2 novembre 2020) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois de décembre 2020, janvier, février et mars 2021

CA20 27 0209 (6 juillet 2020) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2020.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les mois suivants : août, septembre, octobre et novembre 2021, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-15
Annick BARSALOU Secrétaire recherchiste	Dina TOCHEVA Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2021/07/05
19:00

Dossier # : 1213264013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mai 2021

Je recommande:
De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mai 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-06-16 09:12

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213264013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 mai 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 27 0180 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 30 avril 2021
CA21 27 0138 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 mars 2021

CA21 27 0096 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 28 février 2021.

CA21 27 0065 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 31 janvier 2021.

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 mai 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-16

Guylaine TRUDEL
Secretaire de direction - directeur de premier niveau